



*Président* : M. INSANALLY  
(Guyana)

*La séance est ouverte à 10 h 45.*

**Point 8 de l'ordre du jour (suite)**

**Adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : quatrième rapport du Bureau (A/48/250/Add.3)**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

J'attire l'attention des représentants sur le quatrième rapport du Bureau (A/48/250/Add.3) se rapportant à une demande présentée par l'Egypte concernant l'inscription à l'ordre du jour d'une question additionnelle et à une demande présentée par le Secrétaire général concernant l'inscription à l'ordre du jour d'une question additionnelle.

A l'alinéa a) du paragraphe 1 du rapport, le Bureau recommande qu'une question additionnelle intitulée "Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport" soit inscrite à l'ordre du jour de la présente session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire à son ordre du jour la question additionnelle intitulée "Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport"?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

A l'alinéa b) du paragraphe 1, le Bureau recommande par ailleurs à l'Assemblée que cette question soit examinée directement en séance plénière.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

J'attire maintenant l'attention des représentants sur l'alinéa a) du paragraphe 2 du rapport. Le Bureau recommande l'inscription à l'ordre du jour de la présente session d'une question additionnelle intitulée "Questions relatives au personnel".

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire à son ordre du jour la question additionnelle intitulée "Questions relatives au personnel"?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

A l'alinéa b) du paragraphe 2 du rapport, le Bureau recommande par ailleurs à l'Assemblée que cette question soit renvoyée à la Cinquième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le Président de la Cinquième Commission sera informé de la décision qui vient d'être prise.

**Point 13 de l'ordre du jour**

**Rapport de la Cour internationale de Justice (A/48/4)**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée en vient au rapport de la Cour internationale de Justice couvrant la période allant du 1er août 1992 au 31 juillet 1993. Ce rapport fait l'objet du document A/48/4.

Le présent procès-verbal est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178A, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif récapitulatif.

Distr. GENERALE

A/48/PV.31  
8 novembre 1993

FRANCAIS

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note du rapport de la Cour internationale de Justice?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne la parole à sir Robert Yewdall Jennings, Président de la Cour internationale de Justice.

**Sir Robert Yewdall Jennings**, Président de la Cour internationale de Justice (*interprétation de l'anglais*) :  
La Cour internationale de Justice continue d'être saisie d'un éventail complet d'affaires : il y en a actuellement 11, qui se trouvent à différents stades de procédure. Sont venues récemment s'ajouter au rôle de la Cour l'affaire opposant la Hongrie et la Slovaquie à propos des barrages sur le Danube; et la demande d'avis consultatif de l'Organisation mondiale de la santé au sujet de l'emploi d'armes nucléaires, qui est la seule demande d'avis consultatif dont nous soyons actuellement saisis.

A deux reprises pendant l'année écoulée, la Cour a été appelée à examiner des demandes complexes et fort longues en indication de mesures conservatoires dans la requête de la Bosnie-Herzégovine contre la Yougoslavie (Serbie et Monténégro) concernant la Convention sur le génocide. Conformément au Règlement de la Cour internationale de Justice, les demandes en indication de mesures conservatoires ont priorité sur toutes les autres affaires. C'était le cas pour les deux requêtes distinctes et la Cour les a examinées immédiatement et promptement : la première en trois semaines environ et la deuxième en un peu plus de temps. Dans les deux cas, cette période comprend le temps réservé à une procédure orale au cours de laquelle les deux parties ont été entendues et à l'étude de plusieurs observations écrites fort longues.

Comme le savent les membres de l'Assemblée générale, le détail des décisions de la Cour à propos des affaires dont elle est saisie est donné non seulement dans le propre rapport de la Cour, mais aussi au chapitre II, section A, du rapport de 1993 du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (A/48/1).

J'ajouterai que le 14 juin, un jugement définitif a été rendu, par 14 voix contre une, dans l'importante affaire opposant le Danemark et la Norvège - affaire supplémentaire qui découle de l'application unilatérale par le Danemark, faisant reposer la compétence sur la "clause facultative" de l'Article 36 du Statut de la Cour - qui concerne la délimitation maritime entre la côte orientale du Groenland et l'île norvégienne de Jan Mayen. Il semble que dans cette affaire l'arrêt de la Cour ait été considéré par les deux parties comme un règlement définitif satisfaisant d'un

différend que des négociations prolongées n'avaient pas réussi à régler.

Une autre affaire, celle qui oppose Nauru et l'Australie, où une phase juridictionnelle a été décidée l'an dernier, a fait l'objet le mois dernier d'un règlement soigneusement élaboré en dehors de la Cour; l'affaire a donc été rayée du rôle de la Cour. On se souviendra que j'avais annoncé l'an dernier que l'affaire du passage par le Grand-Belt entre la Finlande et le Danemark avait été réglée, pratiquement à la veille des audiences orales prévues, à l'issue de négociations suggérées et encouragées par la Cour elle-même.

Une autre affaire sur le rôle de la Cour fait l'objet de négociations, les deux parties ayant demandé à la Cour d'accorder un délai de procédure pour permettre aux négociations de se poursuivre et pour voir s'il était possible de parvenir à un accord.

Je mentionne ces affaires réglées ainsi que l'affaire faisant toujours l'objet de négociations, car elles illustrent un rôle nouveau pour la Cour, que n'avaient pas imaginé à l'origine les commentateurs du processus de décision sur les questions internationales. Dans tous les cas de règlement, ou tentative de règlement, par la négociation après que la Cour a été saisie d'une affaire, une partie de la procédure de la Cour, comme les plaidoiries écrites ou même une audience et une décision dans la phase préliminaire, comme la compétence ou des mesures conservatoires, a été menée à bien.

Par conséquent, c'est l'intervention d'une partie de la procédure portée devant la Cour qui, apparemment, a non seulement entraîné de nouvelles négociations dans ce nouveau contexte mais également fait en sorte qu'elles soient fructueuses.

De cette façon, la procédure de la Cour commence à être considérée comme un recours qui doit être utilisé en relation plus étroite avec les négociations diplomatiques normales. Le recours à la Cour internationale de Justice n'est plus considéré, pour utiliser l'expression traditionnelle, en tant que "dernier recours", quand toutes les autres négociations ont échoué. Au contraire, il est parfois considéré comme un recours pouvant être judicieusement utilisé au début du différend. Je suppose qu'un avant-goût de cette évolution a été les affaires relatives au Plateau continental de la mer du Nord de 1969, dans lesquelles la Cour, en tranchant une question juridique qui avait été épineuse, a permis aux négociations normales de recommencer et d'aboutir à un règlement acceptable par toutes les parties concernées. Cette tendance à utiliser la Cour, au titre de sa compétence en matière litigieuse, en tant

que partenaire dans la diplomatie préventive plutôt qu'en tant que dernier recours est, après tout, conforme au rôle des tribunaux dans tous les systèmes de droit des Etats développés.

La perception de la Cour internationale de Justice comme élément normal, plutôt qu'extraordinaire, des relations internationales semble ressortir aussi du fait que le nombre de déclarations d'acceptation de la compétence de la Cour au titre du paragraphe 2 de l'Article 36 - la clause facultative - du Statut de la Cour connaît une progression lente mais régulière. Le nombre total de ces acceptations est aujourd'hui de 57 sur 184 Etats Membres. Il y a également eu plusieurs adjonctions à la liste des traités ayant des clauses attributives de compétence.

Il est intéressant de constater que - mais je n'essaierai pas de discuter ici de la signification de ce nouveau fait - les activités accrues de la Cour sont pratiquement toujours liées au domaine des affaires contentieuses et au fait que les Etats ont plus souvent recours à la Cour que ne le font les organisations internationales autorisées à demander des avis consultatifs.

S'agissant des décisions rendues dans les affaires contentieuses, je voudrais dire quelque chose au sujet de l'argument parfois évoqué et selon lequel les délibérations dans les affaires contentieuses devant la Cour internationale de Justice, en réunion plénière, sont assez longues. Il est vrai que la période entre la requête et l'arrêt se calcule habituellement en années plutôt qu'en mois. Mais dans pratiquement toutes les affaires, la majeure partie de ce temps est prise par les parties elles-mêmes, qui préparent et étudient deux et parfois trois séries de plaidoiries écrites minutieuses, suivies d'une procédure orale au cours de laquelle les parties espèrent pouvoir être entendues pendant une durée moyenne de trois à quatre semaines. Ainsi, le temps consacré par la Cour aux délibérations et à la rédaction d'un arrêt est relativement court. Je ne veux pas dire par là que les parties consacrent trop de temps à la préparation des plaidoiries écrites et à la fourniture de la documentation. Les affaires dont nous sommes saisis sont extrêmement importantes et les gouvernements souhaitent, bien entendu, consacrer le temps voulu aux préparatifs devant déboucher sur une décision qui sera définitive et sans appel. Il convient peut-être d'évoquer le fait que la Chambre permanente de procédure sommaire n'a jamais été utilisée, même si elle continue d'exister.

Pour donner un aperçu de l'ampleur de certaines affaires, qu'il me soit permis d'évoquer à titre d'exemple une affaire dont la Cour est présentement saisie : le très important différend territorial entre la Jamahiriya arabe libyenne et le Tchad qui a été porté devant la Cour au titre de l'Accord daté du 31 août 1990. Les plaidoiries écrites

dans cette affaire sont regroupées dans 30 volumes épais d'argumentation et de documentation, et la phase des plaidoiries écrites a ensuite été suivie de cinq semaines d'audiences. La documentation est remarquable, car l'affaire porte sur de longues périodes d'histoire coloniale en Afrique et les deux parties ont été en mesure d'utiliser les archives britanniques, françaises et italiennes pertinentes. Il va sans dire qu'outre la nécessité pour les juges de lire et d'étudier ce vaste ensemble de matériel, certes intéressant, il a fallu traduire pratiquement chaque mot dans l'autre langue de la Cour. Il est évident que tout cela a pris un temps considérable, et, récemment, la Cour a dû travailler sous une très forte pression.

Tout bien considéré, il est justifié de dire que la Cour travaille avec une rapidité remarquable, et si nous devons comparer le temps consacré par la Cour à un cas avec celui qu'y consacrent d'autres tribunaux supérieurs, de compétence tant nationale qu'internationale, ce serait je crois à notre avantage.

Toutes les affaires qui figurent actuellement sur le rôle sont des affaires portées devant la Cour plénière. La Cour a cependant trouvé le temps d'établir une chambre pour les questions d'environnement, estimant que certaines parties en litige peuvent préférer une chambre composée de juges qui s'intéressent particulièrement à ces questions. Il peut être utile toutefois de dire clairement que la création de cette chambre pour les questions d'environnement ne signifie nullement que les affaires relatives à l'environnement doivent être renvoyées à cette chambre ou à une autre chambre plutôt qu'à la Cour plénière. La compétence de la Cour plénière comprend, de toute évidence, les questions d'environnement au même titre que toutes les autres questions de droit international. En outre, pour présenter une affaire contentieuse à la Chambre compétente, il faut habituellement l'accord des parties, attendu que la Cour plénière pourrait avoir compétence, que ce soit au titre du paragraphe 2 de l'Article 36 du Statut ou au titre d'une clause attributive d'un traité, si l'affaire était présentée par requête unilatérale. Et, bien sûr, ce serait la voie normale à suivre pour présenter une demande d'avis consultatif à la Cour plénière.

Je me plais à croire que les nouvelles activités de la Cour internationale de Justice sont du moins liées à une approche plus réaliste du rôle et de la fonction d'une cour de justice dans une société gérée par la primauté du droit. Précédemment, les écrivains et les commentateurs avaient l'habitude de nous présenter ce qu'ils concevaient comme une situation idéale dans laquelle tous les différends pouvaient être présentés à la Cour, qui les réglerait. Aujourd'hui il est de plus en plus courant de croire que certains différends exigent des décisions politiques par un organe politique. Cet organe travaillera, bien sûr, dans le

cadre de la loi, mais les raisons qui motiveront la décision seront politiques plutôt que juridiques. Telle est, en effet, l'intention de la Charte des Nations Unies, et le fait que ce processus est aujourd'hui réalisé d'une façon qui, jusqu'à tout récemment n'était pas possible, nous permet d'envisager la Cour, principal organe judiciaire des Nations Unies, dans un contexte nouveau et, en somme, plus réaliste. Les gens auront tendance à recourir davantage à la Cour s'ils ont une idée claire de ce qu'elle peut et doit faire, et de ce qu'elle ne peut pas faire.

Je tiens ici à exprimer le plaisir et la gratitude de tous les membres de la Cour pour la façon dont on recommande le recours à la Cour internationale de Justice dans la résolution de l'Assemblée générale portant sur le rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Organisation. Il est très encourageant de voir que le recours à la Cour internationale de Justice est ainsi appuyé clairement dans le contexte général de l'"Agenda pour la paix" et figure en tant qu'élément du plan de diplomatie préventive.

Je ne puis laisser de côté le thème du rôle de la Cour internationale de Justice sans parler de la tendance actuelle à la prolifération d'autres cours et tribunaux spécialisés. Nous pourrions bientôt avoir trois tribunaux à La Haye : la Cour internationale de Justice, la Cour permanente d'arbitrage et le nouveau Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991. La relation entre ces tribunaux et entre leurs compétences, et leur contribution respective aux orientations prises par l'évolution du droit international en raison de la nouvelle jurisprudence, posent des questions intéressantes et difficiles qui devront peut-être être réglées un jour. Il y a une chose que je voudrais soumettre pour réflexion aux membres de l'Assemblée générale : il ne peut y avoir qu'un organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, de la même façon qu'il n'y a, normalement, qu'une cour suprême dans une communauté ordonnée sur le plan juridique; cette position de la Cour internationale de Justice doit toujours être rappelée et protégée à tout prix.

C'est probablement la dernière fois que j'interviens devant l'Assemblée générale en ma qualité de Président de la Cour internationale de Justice. Je tiens à remercier le Secrétaire général, à vous remercier, Monsieur le Président, et à remercier les membres de l'Assemblée générale pour l'appui extrêmement précieux qu'ils ont apporté à la Cour et à ses activités. Ceci a revêtu une importance très grande pour la Cour alors qu'elle étend ses activités et qu'elle doit régler les problèmes difficiles résultant de cette expansion, soit le recrutement et l'aménagement des locaux.

**M. Haakonsen** (Danemark) (*interprétation de l'anglais*) :

A ce jour, il n'y a pas eu, de tradition en matière d'ouverture de débat sur le rapport annuel de la Cour internationale de Justice. Cela peut tenir à deux raisons : pendant de nombreuses années, il y a eu très peu d'affaires, voire pas d'affaires du tout pouvant faire l'objet d'un rapport; et, du fait qu'il s'agisse de l'organe judiciaire suprême de la communauté internationale, il n'a peut-être pas semblé approprié que l'Assemblée générale donne son avis sur les différends tranchés par la Cour et ayant une fois pour toutes force obligatoire. Cependant, les temps ont changé. Les Etats semblent mieux disposés, aujourd'hui, à soumettre leurs différends, y compris les différends politiquement délicats, à la Cour afin d'obtenir un règlement de la question définitif et contraignant sur le plan juridique. Cette tendance est clairement présentée dans le rapport (A/48/4) de la Cour dont l'Assemblée générale est aujourd'hui saisie. En outre, le rôle de la Cour dans la promotion de l'ordre juridique international peut faire l'objet de commentaires sans qu'il y ait pour autant interférence dans la compétence exclusive de la Cour.

Comme nous pouvons le constater à la lecture du rapport de cette année, la Cour remplit petit à petit son rôle en tant qu'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies. Le nombre sans cesse croissant d'affaires dont elle est saisie témoigne de ce fait. Ceci est particulièrement satisfaisant dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le droit international (1990-1999) au cours de laquelle une attention toute particulière sera accordée au rôle que joue la Cour à la fois dans le règlement de différends entre les Etats et en tant qu'instrument de diplomatie préventive grâce à ses fonctions consultatives. Grâce à la jurisprudence de la Cour, la primauté du droit gagne de plus en plus de terrain au sein de la communauté internationale des Etats et c'est précisément l'un des principaux objectifs de la Décennie - et des années suivantes.

Il ne faut jamais oublier que le fait de soumettre un différend à la Cour internationale de Justice ne doit pas être considéré comme un acte d'inimitié. Si la diplomatie et les négociations ne peuvent trouver une solution à un litige qui dure depuis longtemps entre des Etats, la Cour de La Haye s'est avérée capable de traiter ses nombreuses affaires en faisant preuve à la fois de souplesse et d'efficacité. A cet égard, nous devons nous féliciter du fait que la Cour a créé une chambre permanente de sept membres chargée des questions liées à l'environnement. Ce sujet est en effet prioritaire pour la communauté internationale. Le Danemark peut témoigner de la compétence de la Cour. En effet, le Gouvernement danois a été impliqué dans deux affaires dont a été saisie la Cour au cours des cinq dernières années : l'affaire *Jan Mayen* et l'affaire *Grand-Belt*. Dans les deux affaires, la Cour a rendu un arrêt juste conformément aux espoirs qui avaient été placés en elle par les deux parties. Je peux donc confirmer ce que vient de dire le Président de la Cour.

Un aspect particulier relatif à l'affaire *Grand-Belt* mérite d'être souligné, à savoir le rôle de la Cour dans le maintien de l'option de règlement négocié. En rendant sa décision sur une question préliminaire concernant les mesures provisionnelles, la Cour a indiqué en même temps qu'un règlement négocié serait le bienvenu. Cette indication s'est avérée utile pour parvenir à un règlement hors cour. Le règlement, bien que hors Cour, a été obtenu sous les auspices de la Cour. Le Président de la Cour a exprimé son avis en présentant le rapport annuel de la Cour internationale de Justice (A/47/4) au cours de l'Assemblée générale de l'année dernière :

"Chaque fois que la Cour ou ses procédures peuvent aider de cette façon-là, la Cour fait, dans un sens important, un travail productif." (A/47/PV.43, p. 11)

La question peut se poser de savoir si la Cour doit être dotée d'un rôle plus actif et fournir une assistance aux parties, le cas échéant, afin de garder la porte ouverte à un règlement négocié - car chaque fois qu'il y a accord entre deux parties, il y a également équité.

La Cour a montré qu'elle était disposée à traiter de toutes sortes d'affaires. Il appartient maintenant aux Etats de montrer leur volonté d'accepter la juridiction obligatoire de la Cour. Si 186 Etats sont parties au Statut de la Cour seuls 57 d'entre eux ont reconnu comme obligatoire la juridiction de la Cour, et on ne compte parmi ceux-ci qu'un seul membre permanent du Conseil de sécurité. Nous espérons que les Etats Membres accorderont une attention particulière à ces faits qui nous sont présentés dans les paragraphes 16 et 17 du rapport.

Mon gouvernement espère que ce point de l'ordre du jour sera dans les années à venir l'occasion pour les Etats Membres de réfléchir au rôle et au fonctionnement de la Cour mondiale dans la promotion d'un ordre juridique international efficace. Le règlement des différends par des voies pacifiques, notamment par le recours à la Cour internationale de Justice, doit devenir une caractéristique normale et acceptable de la vie internationale quotidienne, comme c'est le cas dans les sociétés nationales régies par le principe de la primauté du droit.

**M. Rowe** (Australie) (*interprétation de l'anglais*) :

La délégation australienne souhaite remercier le Président de la Cour internationale de Justice de son excellent rapport et de son intervention pleine d'enseignements. Le rôle de la Cour en tant qu'organe judiciaire suprême de l'Organisation des Nations Unies revêt aujourd'hui plus d'importance que jamais, car l'on attend de plus en plus de l'Organisation qu'elle veille au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La Décennie des Nations Unies pour le droit international, qui en est à sa deuxième année d'existence, fournit aux Etats un contexte approprié pour reconsidérer de façon positive leur approche à l'égard de l'acceptation de la compétence de la juridiction de la Cour internationale de Justice, en vue de renforcer le rôle de cette dernière dans le règlement pacifique des différends internationaux.

Dans son rapport "Agenda pour la paix" (A/47/277), le Secrétaire général indique qu'un recours accru à la juridiction de la Cour constituerait une importante contribution à la diplomatie préventive. Ce point de vue a été souligné la semaine dernière par le Président de la Cour lorsqu'il nous a rappelé dans son intervention devant la Sixième Commission que la Cour internationale de Justice fait partie intégrante du système des Nations Unies visant à assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Secrétaire général a demandé à tous les Etats Membres d'accepter la juridiction générale de la Cour avant la fin de la Décennie des Nations Unies pour le droit international. Lorsque l'acceptation inconditionnelle de la juridiction générale de la Cour s'avère impossible, le Secrétaire général recommande que les Etats rétablissent une liste de questions qu'ils sont prêts à soumettre à la juridiction de la Cour et retirent les réserves qu'ils ont formulées quant à la juridiction de la Cour dans les clauses des traités multilatéraux relatifs au règlement des différends.

L'Australie appuie les vues exprimées par le Secrétaire général. La Cour internationale de Justice a été pendant trop longtemps sous-utilisée, bien qu'une tendance encourageante à un recours plus fréquent à la Cour se soit récemment dessinée, comme l'a souligné ce matin le Président dans son intervention. A ce jour, toutefois, moins de 60 Etats ont accepté la juridiction obligatoire de la Cour. L'un des moyens les plus efficaces d'encourager le recours à la Cour en tant que mécanisme efficace de règlement des différends consiste pour les Etats Membres à prendre la décision individuelle, en vertu de l'Article 36 de son Statut, d'accepter sa juridiction obligatoire. La cinquantième session de l'Assemblée générale, qui coïncidera avec le cinquantième anniversaire de la Cour, pourrait être l'occasion de vérifier les progrès accomplis sur la voie de l'acceptation de la juridiction de la Cour.

Nous notons que dans l'"Agenda pour la paix", et plus récemment dans le rapport sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général a recommandé d'être autorisé à demander des avis consultatifs à la Cour. Abordant cette question dans sa récente publication, *Cooperating for peace*, le Ministre australien des affaires étrangères, le sénateur Gareth Evans, écrivait ce qui suit :

"La Cour a pris bonne note des efforts consentis par les organes politiques des Nations Unies en vue de rendre un avis consultatif dans des cas litigieux sans le consentement des parties. Cela dit, la Cour a joué un rôle actif tant dans le règlement de différends et de conflits que dans l'aide fournie aux activités d'autres acteurs de la communauté internationale en matière de sécurité, et elle pourrait se révéler d'un précieux concours pour le Secrétaire général dans la recherche de toute une série de réponses utiles aux problèmes actuels." (*Cooperating for peace: The Global Agenda for the 1990s and Beyond*)

Nous savons que la proposition du Secrétaire général continue de rencontrer des résistances, mais pas, croyons-nous comprendre, de la part de la Cour. Il est temps que cette proposition soit prise au sérieux et que soient mises au point les modalités dans le cadre desquelles cette autorisation pourrait être accordée.

Afin de permettre un recours plus fréquent à la Cour en tant que mécanisme efficace de règlement des différends, il est impérieux que grâce à ses procédures, les différends dont elle est saisie puissent faire l'objet d'un examen le plus rapide et le plus efficace possible. La volonté des Etats Membres d'améliorer l'efficacité de la Cour pourrait à la longue contribuer efficacement à la réduction des tensions qui découlent des différends entre Etats et qui les aggravent. Cela exige que la Cour soit apte à traiter rapidement de cas individuels.

Dans la déclaration qu'il a faite l'année dernière devant l'Assemblée générale, le Président de la Cour internationale de Justice a noté qu'un examen de ses méthodes de travail aiderait à améliorer son fonctionnement et, par là, son utilisation. Cet examen se révélerait particulièrement important dans un cadre où une plus grande adhésion à la juridiction de la Cour serait encouragée en tant que contribution à la préservation de relations pacifiques entre Etats et lorsque la Cour se voit conférer un rôle prééminent en tant que mécanisme de règlement des différends.

L'Australie est favorable à un tel examen, qui devrait tenir compte de l'encouragement donné à une acceptation accrue de la juridiction de la Cour l'année de son cinquantième anniversaire. Nous notons que les chambres sont utilisées, en particulier dans le cas récent El Salvador-Honduras, auquel il est fait référence dans le rapport, et nous souhaitons que ce mécanisme soit encore développé. Le Fonds d'affectation spéciale créé pour aider les pays en développement à présenter leurs cas à la Cour est également une innovation utile. Avant tout, il est essentiel que la Cour dispose de ressources suffisantes pour s'acquitter de ses fonctions croissantes. Nous lui souhaitons bonne chance et

réaffirmons l'attachement de l'Australie à la Cour et à la cause de la justice internationale.

**M. Tello** (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) :  
Monsieur le Président, ma délégation avait demandé à prendre la parole avant que l'Assemblée générale ne prenne note du rapport de la Cour. Lorsque vous avez pris vos fonctions de Président de l'Assemblée pour cette session, nous nous sommes engagés à coopérer avec vous dans l'accomplissement de votre tâche. Vous m'avez personnellement demandé d'intervenir après que l'Assemblée eut pris note du rapport. Conformément à votre demande, nous avons accepté de prendre la parole plus tard, bien que nous ne comprenions ni ne partagions les arguments que nous avons entendus à cet effet, qui de toute évidence empêchent les Etats Membres de s'exprimer au moment qu'ils jugent le plus opportun.

Ma délégation souhaite exprimer aux fins du procès-verbal sa gratitude à sir Robert Jennings pour sa présentation complète et instructive du rapport dont la Cour internationale de Justice a saisi l'Assemblée générale.

A la veille de l'élection de nouveaux membres de la Cour, ma délégation souhaite rendre hommage à Manfred Lachs. Nous n'avons que des éloges pour la longue carrière du juge Lachs, consacrée au développement du droit international, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Cour, et pour l'impartialité et l'indépendance précieuses de ses jugements, sans oublier ses contributions inestimables à l'enseignement du droit. La Sixième Commission a eu l'honneur d'être présidée par le juge Lachs à trois reprises.

Le rapport précise que le Mexique figure parmi les 57 Etats qui ont produit une déclaration reconnaissant la juridiction obligatoire de la Cour, conformément aux paragraphes 2 et 5 de l'Article 36 du Statut. Nous tenons à féliciter la Hongrie, qui a déposé sa déclaration le 22 octobre 1992. Même si la nomination des juges à la Cour ne se limite pas aux ressortissants des Etats qui ont fait une telle déclaration, il est sans doute vrai que lorsque cette condition est satisfaite, l'image de la Cour se trouve renforcée, comme d'ailleurs l'engagement et la confiance des pays envers la Cour.

Mon gouvernement estime qu'il est souhaitable que les Etats, qui ont, dans le cadre du système des Nations Unies, la plus grande responsabilité eu égard à la paix et à la sécurité internationales manifestent le plus grand engagement envers la Cour. La présence restreinte des membres permanents du Conseil de sécurité au sein de ce groupe de 57 Etats ne peut exercer le moindre effet positif ni sur les travaux de la Cour, ni sur l'équilibre fondamental qui doit exister entre les principaux organes des Nations Unies. L'efficacité et la capacité d'action de la Cour seraient sans

aucun doute renforcées considérablement si tous les membres permanents du Conseil de sécurité faisaient cette déclaration.

Selon le paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte, l'Assemblée générale doit recevoir et examiner les rapports de la Cour internationale de Justice, et ma délégation estime qu'il est opportun d'en parler ici. La délégation mexicaine estime que l'Assemblée générale doit s'acquitter intégralement de la fonction qui lui a été attribuée par la Charte, et c'est pourquoi nous demandons aux Etats Membres de porter une attention accrue à cet important rapport.

La délégation mexicaine invite l'Assemblée générale à profiter de la présentation du rapport de la Cour pour prendre part chaque année à une réflexion en profondeur sur ses travaux et sur l'état de ses liens et de ses relations avec les autres organes.

Nous continuons de croire que la participation de la Cour au règlement pacifique des conflits internationaux mérite d'être intensifiée. Le recours au Conseil de sécurité sans chercher à utiliser auparavant les moyens qu'offre la Cour diminue la capacité de cette dernière de résoudre les problèmes juridiques qui constituent parfois le point crucial de crises potentielles. Cette optique pourrait et devrait être particulièrement utile pour renforcer la diplomatie préventive.

C'est dans cette intention qu'un certain nombre d'Etats, y compris le Mexique, ont appuyé la suggestion du Secrétaire général de lui conférer la compétence de demander des avis juridiques à la Cour lorsque les circonstances le justifient et conformément aux modalités précises des principes de la Charte et du droit international.

Ma délégation est particulièrement satisfaite de noter le nombre croissant de consultants juridiques qui prennent part à l'examen du rapport de la Commission du droit international, grâce à la détermination, une année à l'avance, de la date de l'examen de cette question. A la lumière de cette expérience et de façon à faciliter la participation du plus grand nombre possible de personnes intéressées à la présentation du rapport de la Cour, ma délégation propose que la date de la présentation et de l'examen du rapport de cet organe principal soit également déterminée à l'avance et que l'Assemblée soit saisie pour examen des deux rapports selon un calendrier prédéterminé, ce qui permettrait à ces personnes d'être présentes.

Je veux aussi mentionner le Fonds d'affectation spéciale créé par le Secrétaire général pour aider les Etats à régler leurs différends par l'intermédiaire de la Cour internationale de Justice et auquel mon pays a contribué.

En plus de fournir l'appui financier nécessaire pour que les pays éprouvant des difficultés économiques puissent avoir recours à la Cour, ma délégation aimerait prier les membres de la Cour et le Secrétaire général d'examiner la possibilité d'utiliser une partie de ce Fonds d'affectation spéciale pour mettre au point des programmes de formation pour les avocats devant plaider devant la Cour internationale de Justice.

Enfin, ma délégation ne peut manquer de mentionner le fait qu'en 1995, la Cour célébrera elle aussi son cinquantième anniversaire. Nous pensons qu'il serait indiqué que l'Assemblée invite les juges à réfléchir sur le rôle que la Cour, en qualité de garant du droit international, est appelée à jouer au XXIe siècle, et à partager leurs conclusions avec les Etats Membres au cours de la prochaine session de l'Assemblée générale.

**M. Koroma** (Sierra Leone) (*interprétation de l'anglais*) :

Tout d'abord, je tiens à exprimer la gratitude et la reconnaissance de la Sierra Leone à sir Robert Jennings, Président de la Cour internationale de Justice, pour l'excellente déclaration qu'il a faite en présentant le rapport de la Cour internationale de Justice. Ma délégation souhaite également communiquer ses sentiments de reconnaissance et d'estime aux autres juges qui sont ici avec nous.

Ce pèlerinage annuel est une affirmation de la disposition de la Charte selon laquelle la Cour internationale de Justice n'est pas seulement un organe juridique, mais c'est aussi une composante inséparable de l'ONU.

La présence de la Cour ici est une nouvelle réaffirmation du noble objectif que partagent l'Assemblée générale et la Cour internationale de Justice et qui consiste à régler les litiges internationaux de manière pacifique. Cet objectif est non seulement consacré par la Charte, mais il est aussi fermement enraciné dans l'objectif commun du maintien de la paix et de la sécurité internationales et du règlement des conflits internationaux par des moyens pacifiques. A ce sujet, et comme le Secrétaire général l'a affirmé dans le rapport sur l'activité de l'Organisation qu'il a présenté au cours de la présente session de l'Assemblée générale, le nombre d'affaires présentant non seulement une importance juridique mais aussi une importance politique considérable, qu'examine actuellement la Cour, montre que la Cour ne sert pas qu'à trancher des questions de droit, mais aussi qu'elle fait partie intégrante des efforts de paix de l'ONU.

Il faut se réjouir du rôle constant joué par la Cour dans ce domaine car, comme le prévoit l'Article 33 de la Charte,

"Les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire..."

Comme je l'ai dit, nous nous félicitons du rôle joué par la Cour dans l'effort de paix.

Grâce au rapport lui-même et à la déclaration liminaire du Président, la communauté internationale a été informée des divers dispositifs et méthodes qui sont à la disposition de la Cour pour le règlement pacifique des litiges. Le rapport affirme que, l'année dernière seulement, la Cour a examiné un grand nombre de litiges portant entre autres sur l'interprétation de traités, des conflits de délimitation territoriale et maritime et des différends relatifs à de prétendues violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international. Il est réjouissant de noter que, à l'heure actuelle, non seulement la vaste majorité des Etats sont devenus parties au Statut de la Cour, mais aussi que, grâce à son rôle et aux dispositifs qu'elle continue d'offrir, la Cour a établi son universalité et qu'on a recours à elle plus fréquemment.

Aujourd'hui, l'attitude envers la Cour est plus positive qu'auparavant et l'appui donné à son rôle judiciaire continue de s'accroître. En raison des normes sévères d'équité et d'impartialité qu'a maintenues la Cour dans un passé récent, l'indifférence précédemment manifestée par de nombreux pays, dont la plupart des pays en développement, appartient largement au passé, et nous nous rendons maintenant compte que la Cour peut appliquer impartialement le droit international, que les intérêts des faibles peuvent être protégés et que le principe d'égalité entre les Etats peut être optimalement mis en oeuvre par l'entremise de la Cour. Aujourd'hui, grâce à ses jugements, à ses avis consultatifs, à ses arrêts et à ses mesures provisoires - rendus, dans certains cas avec diligence, compte tenu des circonstances, ainsi que nous l'a rappelé le Président - la Cour a contribué non seulement au renforcement de la primauté du droit entre les nations, mais aussi à l'instauration d'un monde plus ordonné et plus humain.

La délégation de la Sierra Leone voudrait encourager la Cour à continuer de maintenir des normes juridiques profondément empreintes d'un sens de la moralité et de la justice naturelles et qui protègent les droits de l'homme et le droit humanitaire. Ma délégation s'est félicitée de la décision de la Cour de constituer une chambre spécialisée dans les questions d'environnement, compte tenu de l'évolution de la situation dans le domaine du droit écologique et des événements qui se sont produits au cours des dernières années, et étant donné qu'elle doit être

disposée dans toute la mesure du possible à traiter de toute affaire écologique relevant de sa compétence. Par ailleurs, ma délégation se félicite également de l'assurance donnée ici par le Président que la constitution de cette chambre spécialisée dans les questions d'environnement n'empêche pas que des litiges écologiques puissent être soumis à la Cour elle-même.

Ma délégation réaffirme son appui à l'établissement du Fonds d'affectation spéciale, qui devrait permettre à un plus grand nombre de parties à un conflit de tirer parti des dispositifs offerts par la Cour.

Finalement, la délégation de la Sierra Leone, désireuse d'encourager l'esprit de coopération entre la Cour internationale de Justice et l'Assemblée générale, se félicite du rapport de la Cour internationale de Justice.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 13 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 10 de l'ordre du jour (suite)**

### **Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (A/48/1)**

**M. Ayewah** (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) :

La délégation du Nigéria aimerait s'associer aux autres délégations qui ont félicité le Secrétaire général pour la lucidité et la persévérance avec lesquelles il a élaboré et présenté son rapport.

Il ne fait aucun doute que ce rapport est long, comme l'a admis le Secrétaire général lui-même, mais il est clair qu'il s'est efforcé de couvrir, avec courage et originalité, tous les domaines et activités auxquels a été associée l'ONU au cours de l'année écoulée en réponse à la complexité et aux exigences croissantes du cadre international.

Ma délégation a aussi pris note des diverses prescriptions et recommandations faites par le Secrétaire général dans son rapport, qui ont une grande portée et qui, si elles sont scrupuleusement mises en oeuvre, contribueraient grandement à aider l'Organisation à atteindre l'objectif ayant présidé à sa création.

L'ONU traverse une phase cruciale du processus multilatéral qui met nos aspirations et nos objectifs collectifs au service du bien commun. Il serait néfaste pour tous les Membres que l'ONU ne s'efforce pas de réaliser ces objectifs, même en dépit des contraintes imposées à son fonctionnement par ses ressources limitées. Heureusement, le système des Nations Unies ne souffre pas d'un manque



d'idées. Nous avons donc la responsabilité collective de traduire ces idées en objectifs concrets dont bénéficieraient les Etats Membres.

Il est important que le Secrétaire général ait souligné dans son rapport certains des problèmes essentiels qu'affronte l'Organisation en matière de paix et de sécurité, de développement socio-économique, d'environnement et de restructuration des divers organes du système des Nations Unies. Tout en félicitant le Secrétaire général pour la sagesse et la prévoyance dont il a fait preuve en mettant ces questions à l'avant-plan, ma délégation voudrait faire maintenant quelques observations à titre de contribution au débat sur la question.

Ma délégation convient avec le Secrétaire général qu'en l'absence de paix il ne saurait y avoir de développement et que sans développement la base même de la démocratie reste tenue. A cet égard, nous félicitons l'ONU de se préoccuper du maintien de la paix et du rétablissement de la paix. Nous reconnaissons que la prolifération de foyers de tension alimentés par les rivalités ethniques, les disparités socio-économiques, le sous-développement et l'émergence de nouveaux micronationalismes ne peuvent que mobiliser l'attention de notre organisation. Il est urgent de rationaliser les procédures de manière que les opérations de maintien de la paix ne deviennent ni impossibles, ni interminables. La paix est une responsabilité partagée. En conséquence, les Etats Membres doivent continuer à faire preuve de la volonté politique nécessaire et à se montrer disposés à apporter leur contribution au processus destiné à faciliter les opérations.

Il est également important à cet égard de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de tout le personnel qui participe à des opérations de maintien de la paix. Ma délégation tient à souligner que les pays qui offrent volontairement de participer à ces opérations le font pour respecter les obligations qui leur incombent en vertu de la Charte et pour contribuer à l'allègement des souffrances humaines. Il serait grave de soumettre ces pays à des humiliations et à des insultes et de leur faire assumer en même temps le coût matériel qu'entraîne pour eux la participation de leurs ressortissants à ces missions de l'ONU. A cet égard, le remboursement intégral et rapide des sommes dues aux pays contributeurs de troupes encouragerait les Etats Membres à participer plus régulièrement et plus largement aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Les processus engagés au titre de l'"Agenda pour la paix", lequel a fait l'objet d'un débat à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, devraient fournir des éclaircissements supplémentaires sur le caractère et l'étendue des zones démilitarisées, le déploiement préventif, la consolidation de la paix après les conflits, d'une manière qui

respecte la souveraineté de tous les Etats Membres et reconnaisse les avantages que présente la tenue de consultations préalables à l'application de ces mesures. Afin de poursuivre les objectifs de l'"Agenda pour la paix", il est souhaitable que l'ONU se limite à la diplomatie préventive, au rétablissement et au maintien de la paix. La question de la consolidation de la paix après les conflits suppose des efforts visant à mettre en place des processus politiques dans les zones de conflit et exige de la prudence et un examen supplémentaire.

Après l'adoption de l'"Agenda pour la paix", il est devenu urgent d'oeuvrer à l'adoption d'un programme d'action pour le développement. La question du développement est une question qui intéresse tous les Etats Membres et à laquelle ils peuvent tous apporter une contribution. Etant donné l'élargissement des disparités entre le Nord et le Sud, l'adoption d'un programme d'action pour le développement doit avoir tout d'abord pour objet de relancer le dialogue Nord-Sud. Il devrait ensuite examiner les questions du commerce, de l'aide publique au développement, de la crise de la dette et de l'apport de nouveaux flux financiers, surtout pour les économies des pays en développement.

Comme les membres le savent, l'Afrique demeure le maillon le plus faible de la chaîne du développement. C'est parce que ce fait a été reconnu que la crise économique de l'Afrique a été portée à l'attention internationale en 1986 et qu'a été adopté le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique (PANUREDA). Malheureusement, ce programme n'a pas obtenu les résultats escomptés. L'Assemblée générale a donc entrepris de réévaluer le PANUREDA en adoptant un nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, qui s'assortit d'objectifs mesurables. Pour ma délégation, ce nouvel ordre du jour subira le même sort que le PANUREDA si la communauté internationale ne se montre pas fermement décidée à tenir ses engagements. L'Afrique place beaucoup d'espoirs dans la mise en oeuvre de cet agenda. Nous tenons à demander au Secrétaire général de veiller à ce que l'ONU assume sa part de responsabilité dans ce processus. Il incombe à l'Organisation de faciliter la mise en place de stratégies réalisables qui permettront aux Etats Membres d'atteindre une croissance économique et un développement durable.

Le Secrétariat de l'ONU est une fonction publique internationale, et comme toute bureaucratie il est forcé de se remettre en question, de justifier sa raison d'être et de réévaluer la façon dont il se propose de résoudre les problèmes de l'avenir. C'est à cet égard que nous louons les mesures audacieuses prises par le Secrétaire général au cours des 12 derniers mois pour restructurer le Secrétariat en vue

d'en accroître l'efficacité, de réduire le gaspillage et de promouvoir la responsabilité. Néanmoins, dans ce processus de restructuration, il y a lieu de veiller à ce que les principes de représentativité et de répartition géographique soient respectés, notamment au niveau de la gestion du Secrétariat. La compétence n'est pas l'apanage d'une région quelconque. L'Organisation des Nations Unies doit véritablement être un système qui récompense le succès et condamne l'incompétence.

Outre la restructuration de l'Assemblée générale, qui s'est traduite par une réduction du nombre des grandes commissions, et les efforts entrepris pour rationaliser leur charge de travail et les méthodes de travail, ma délégation considère que le moment est venu d'aborder la question de la démocratisation du Conseil de sécurité. Mon gouvernement a déjà exprimé son point de vue à ce sujet devant cette assemblée, et en réponse aux demandes que le Secrétaire général a adressées aux Etats Membres, mais il tient à dire encore une fois que le Conseil de sécurité ne pourra revendiquer sa légitimité, son autorité morale et sa représentativité que lorsqu'il sera pleinement démocratisé. Nous devons mettre en place, dès cette session de l'Assemblée générale, un processus qui permettrait d'atteindre cet objectif au plus tard à la cinquantième session de l'Assemblée générale. Le processus de réforme ne doit pas être fragmentaire; il doit être général et englober toutes les régions. Toute autre démarche reviendrait à en bloquer l'accès. Cette situation serait contraire à l'esprit de la Charte.

L'Organisation des Nations Unies ne peut être que ce que nous en faisons. On attend beaucoup de notre organisation, il faut donc aussi beaucoup lui donner. Les Etats Membres ont la responsabilité de rendre l'Organisation viable. Dans ce but, nous nous associons à l'appel adressé par le Secrétaire général à tous les Etats Membres pour qu'ils s'efforcent d'acquitter le montant de leurs contributions mises en recouvrement afin de ne pas indûment entraver le travail de l'Organisation.

**M. Lamamra (Algérie) :**

L'Algérie se reconnaît pleinement dans le nouveau témoignage de soutien à notre organisation et aux efforts de son Secrétaire général qui a été exprimé à cette tribune par le Représentant permanent de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés. La délégation algérienne s'associe également aux observations, suggestions et propositions du Mouvement qui s'inscrivent dans une démarche cohérente, animée par le souci constant de contribuer au renforcement de l'Organisation des Nations Unies dans la fidélité aux buts et principes de la Charte.

Le contexte international en évolution rapide, la multiplication des missions de notre organisation, ses succès et des difficultés confèrent cette année à l'examen du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation une importance particulière.

Le triptyque paix, développement et démocratie résume bien les grands défis de l'époque contemporaine identifiés par le Secrétaire général, qui en a d'ailleurs souligné les interrelations. Dans ce contexte, la place unique et le rôle irremplaçable de l'Organisation des Nations Unies sont fort justement réaffirmés et illustrés.

Nous savons gré au Secrétaire général de nous avoir présenté un rapport complet, un rapport qui rend compte fidèlement de l'ensemble des actions engagées par l'Organisation dans ses multiples domaines d'intervention, et qui, dans le même temps, comporte des analyses des propositions et des projections sur l'avenir qui sont de nature à alimenter la réflexion, le débat et la concertation.

L'année écoulée a été incontestablement caractérisée par l'extension considérable des activités de notre organisation dans les domaines du maintien et du rétablissement de la paix. Son rôle dans le domaine de la diplomatie préventive et de la consolidation de la paix après les conflits s'est également affirmé.

L'accroissement des sollicitations et de la présence de l'ONU sur le terrain s'est déployé parallèlement à l'examen par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des aspects pertinents de l'Agenda pour la paix et à la mise en oeuvre de mesures, au plan organisationnel et institutionnel, visant à renforcer la capacité de l'Organisation à concevoir, planifier et conduire les opérations de maintien de la paix. Nous considérons qu'il est essentiel que ce processus soit poursuivi et mené à bien, en tirant toutes les leçons de l'expérience acquise sur le terrain et en tenant pleinement compte des orientations et des principes définis par les deux résolutions adoptées par la quarante-septième session de l'Assemblée générale sur le thème de l'Agenda pour la paix.

De même, les progrès indéniables enregistrés dans le domaine du désarmement à la faveur de la fin de la guerre froide méritent d'être consolidés et élargis, pour éloigner définitivement le spectre de la guerre nucléaire et éliminer les armes de destruction massive.

Dans le même temps, le parachèvement du processus de décolonisation demeure, à juste titre, l'une des tâches prioritaires de notre organisation pour accomplir sa vocation universelle.

La délégation algérienne partage aussi la préoccupation exprimée à maintes reprises par le Secrétaire général et qui

ressort avec clarté dans son rapport annuel quant à l'aggravation de la crise financière de l'ONU due à l'accumulation d'arriérés considérables. A cet égard, les assurances données ces dernières semaines par plusieurs contributeurs et les versement effectués représentent des développements encourageants. Il reste que la situation de notre organisation demeurera précaire tant que son assise financière restera fragilisée par l'irrégularité ou les retards accusés par les Etats Membres lorsqu'il s'agit d'honorer leurs obligations.

Une autre caractéristique marquante de l'année écoulée réside dans les efforts déployés tant par le Secrétaire général que par les Etats Membres en vue de rationaliser respectivement les structures du Secrétariat et les organes intergouvernementaux. Le processus a notamment mobilisé l'essentiel des énergies dans le secteur économique et social. Certes, il reste beaucoup à faire pour démocratiser les structures et leur fonctionnement, améliorer la communication et la transparence. Toutefois, cet impératif est désormais largement reconnu en ce qui concerne le Conseil de sécurité, de même qu'est reconnue la nécessité pour l'Assemblée générale de jouer pleinement son rôle tel que défini par la Charte.

Le moment nous semble venu de libérer pleinement le potentiel d'initiatives et de mobilisation de l'Organisation dans le domaine du développement, pour redonner élan et vigueur à l'action des Nations Unies en faveur de l'instauration de relations économiques internationales plus justes et plus équitables. Le lien étroit entre la paix et le développement ne saurait en effet être suffisamment souligné. Tel est l'enjeu central de l'Agenda pour le développement. De surcroît, l'approche intégrée des droits de l'homme en tant qu'une des nouvelles priorités de notre organisation, approche préconisée par le Secrétaire général, doit de notre point de vue constituer le prolongement naturel de la reconnaissance du droit au développement par la Conférence de Vienne sur les droits de l'homme, et il importe donc que les efforts de tous convergent dorénavant vers la pleine réalisation de ce droit fondamental au bénéfice des peuples du tiers monde.

Lors de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, la considération du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation a été combinée avec la discussion de l'Agenda pour la paix. Ainsi, cet examen a suscité une large participation et un grand intérêt. Le débat de cette année confirme l'importance d'un examen approfondi et constructif du rapport du Secrétaire général. Le prochain rapport du Secrétaire général coïncidera avec la soumission de l'Agenda pour le développement, qui, nous l'espérons, répondra aux attentes, sera à la mesure des défis et nous permettra d'enregistrer des nouveaux acquis qualitatifs, indispensables pour concrétiser la profession de

foi des peuples des Nations Unies en l'édification de la paix et la réunion de conditions de bien-être pour tous.

**M. Abdellah** (Tunisie) :

Je voudrais exprimer, au nom de ma délégation, mes vives félicitations au Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, pour le rapport substantiel et novateur qu'il a bien voulu nous soumettre et qui constituera, nous en sommes convaincus, une excellente base de travail qui nous permettra de poursuivre nos efforts en vue de raffermir le rôle de notre organisation et d'améliorer son efficacité.

Prenant la parole après la déclaration du représentant de l'Indonésie, Président du Mouvement des pays non alignés, nous tenons à dire notre appui total aux positions qu'il a exposées en notre nom.

Nous nous félicitons de la possibilité qui nous est ainsi offerte de faire part de notre satisfaction de voir l'Assemblée générale examiner un aussi important rapport que celui du Secrétaire général, et ce conformément à l'esprit et aux termes de la Charte, qui confère à notre auguste assemblée le pouvoir de discuter des activités et de l'avenir de notre organisation.

L'examen de ce rapport est à même de consolider le rôle de l'Assemblée générale, notamment dans le présent contexte où nous nous employons, dans un esprit de dialogue et de compréhension, à revitaliser ses travaux et consolider le rôle qui lui échoit en vertu de la Charte.

Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport, la paix, le développement et la démocratie sont des objectifs interdépendants et communs à nous tous, des objectifs auxquels nous nous attachons et que la communauté internationale est en mesure de réaliser en s'appuyant sur le vaste potentiel de notre organisation, sa riche expérience ainsi que sa capacité effective de relever les défis multidimensionnels qui se posent à la communauté internationale et au bien-être des peuples.

La nouvelle approche dynamique esquissée dans l'"Agenda pour la paix" définit des types novateurs d'opérations de paix entreprises sous l'égide de l'Organisation. Nous nous félicitons du fait que l'Assemblée générale a entamé sans délai l'examen, depuis la session précédente, de différentes suggestions et a pu aboutir à un consensus à leur sujet par l'adoption de deux résolutions à cet effet. Nous ne manquons pas également de relever que le Conseil de sécurité s'est de son côté attelé à la tâche en examinant divers aspects de l'"Agenda pour la paix", notamment les questions de relèvement et de reconstruction économique après les conflits, la protection et la sécurité du personnel assigné aux missions de paix, le recours au Chapitre VIII de la Charte, conférant un rôle fondamental

aux arrangements régionaux en matière de maintien de la paix ainsi qu'à la consolidation de la diplomatie préventive.

Nous voudrions à cet égard souligner de nouveau l'importance que revêt, en tant que moyen préventif, l'adoption de mesures économiques et d'autres mesures n'impliquant pas automatiquement l'emploi de la force armée aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationale, en conformité avec les dispositions de l'Article 41 de la Charte. Nous tenons néanmoins à rappeler, comme l'a exprimé notre assemblée dans sa résolution portant sur l'"Agenda pour la paix", notre préoccupation que certains Etats continuent de se heurter à des difficultés économiques du fait de l'exécution de mesures préventives ou coercitives en vertu du Chapitre VII de la Charte.

Le corollaire naturel de l'"Agenda pour la paix" n'est autre que l'"Agenda pour le développement". Nous attendons dans ce contexte avec un grand intérêt le programme d'action pour le développement annoncé par M. Boutros Boutros-Ghali dans son rapport, convaincus que nous sommes comme lui, que le développement humain dans toutes ses dimensions notamment sociales, économiques et environnementales doit être au centre des préoccupations de l'Organisation et de ses efforts en matière de promotion de la coopération internationale et de l'instauration d'un monde plus solidaire, plus équitable et plus stable.

Nous sommes convaincus que l'Organisation doit être plus effective et doit jouer un rôle central pour l'établissement d'un ordre international légaliste, plus démocratique et équitable. Le besoin de démocratiser davantage le processus de décision dans les divers organes, ainsi que la nécessité d'une plus grande transparence dans le fonctionnement du Conseil de sécurité ne sont plus à démontrer. Nous nous félicitons du lancement du processus tendant à élargir la base de consultation et d'information dans cet organe. Toute mesure constructive nouvelle est appréciée. Nous considérons ce processus comme un jalon dans la voie de l'examen de la question d'une plus grande participation des Etats Membres aux travaux du Conseil, consolidant par là même sa crédibilité et son autorité.

S'agissant des opérations de maintien de la paix, nous estimons qu'un mécanisme approprié de communications régulières pourrait être mis en place pour que les pays traditionnellement fournisseurs de troupes d'une part, et le Secrétaire général, le Conseil de sécurité et le Comité d'état-major d'autre part, puissent se consulter sur l'opportunité ainsi que sur les moyens à mettre en oeuvre pour le lancement et la réussite de toute opération de maintien de la paix.

Dans le même ordre d'idées, nous voudrions souligner la nécessité de rationaliser les travaux de l'Assemblée générale. Nous avons accueilli, à cet égard, avec beaucoup d'intérêt l'adoption de la résolution 47/233 et nous formons l'espoir que le groupe de travail fera des propositions utiles et pertinentes sur des questions telles que l'examen par l'Assemblée des rapports des organes principaux de la Charte. Nous tenons à souligner enfin qu'une organisation revitalisée, y compris à travers son secrétariat, ne peut que mieux assurer l'exécution des mandats qui lui sont confiés et des priorités qui lui sont assignées.

Ce sont là les vues préliminaires de ma délégation au sujet de l'important rapport sur l'activité de notre organisation. Il va de soi que l'intérêt que nous attachons aux divers aspects évoqués dans ce document sera le même quand les différentes commissions de l'Assemblée se saisiront de ses parties appropriées.

**M. Cardenas** (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) :

Nous examinons aujourd'hui le point 10 de l'ordre du jour intitulé, "Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation". Je voudrais, à cet égard, me référer au rapport du Secrétaire général intitulé, "Agenda pour la paix", contenu dans le document A/47/277, ainsi qu'au rapport du Secrétaire général récemment paru sous la cote A/48/1.

Il y a un peu plus d'un an qui s'est écoulé depuis la publication du rapport du Secrétaire général, qui avait été demandé lors de la Réunion au sommet du Conseil de sécurité du 31 janvier 1992. Ce rapport intitulé "Agenda pour la paix", a incité l'Assemblée générale, ainsi que d'autres organes de l'Organisation, à entamer un examen approfondi de son important contenu et de ses diverses propositions.

Le groupe de travail officieux créé par le Président de l'Assemblée générale à sa quarante-septième session a effectué un travail dense et complexe, qui a abouti à l'adoption de deux résolutions : 47/120 et 47/120 B. Ces deux textes sont dus en grande partie à la direction éclairée du représentant de l'Egypte, l'Ambassadeur Elaraby, et au dévouement de tous ceux qui ont partagé ses efforts.

Le Conseil de sécurité a également créé un groupe de travail qui s'est réuni régulièrement. Le résultat de ses délibérations est reflété dans six déclarations faites par le Président du Conseil de sécurité. De même, d'autres organes subsidiaires de l'Assemblée générale examinent aujourd'hui des propositions contenues dans ledit rapport.

La République argentine a déjà fait connaître sa position dans le document présenté par le Groupe de Rio, le 28 mai 1992, intitulé "Propositions visant à renforcer la

capacité d'action de l'ONU en matière de diplomatie préventive, d'établissement et de maintien de la paix", paru sous la cote A/47/232. Ce document conserve toute sa validité.

Il serait très long d'effectuer une analyse détaillée de tous les éléments qui figurent dans le rapport du Secrétaire général. C'est pourquoi, je me bornerai aujourd'hui à attirer l'attention sur trois des idées qui y sont contenues.

Tout d'abord, la diplomatie et le déploiement préventifs. Ce sont là peut-être les deux concepts les plus intéressants et les plus importants du rapport du Secrétaire général. Le sujet a été examiné en temps voulu par le groupe de travail officieux de l'Assemblée générale et ses conclusions liminaires se trouvent déjà dans les résolutions.

La République argentine, fidèle à sa tradition, réitère sa volonté de collaborer avec les Nations Unies aux opérations de maintien de la paix et exprime également son appui sans réserve à l'idée de déploiement préventif dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

Le cas de la Macédoine constitue, à notre avis, un exemple exact de l'efficacité que l'on peut espérer en principe de ce type de déploiement. Nous estimons que cette question doit continuer à être analysée tant par l'Assemblée que par le Secrétaire dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Nous croyons qu'il faudrait commencer par appliquer, en les adaptant, les principes et les normes semblables aux autres opérations de maintien de la paix.

Deuxièmement, la consolidation de la paix après les conflits. Voilà une autre question importante parmi celles qui ont également été traitées dans le document "Agenda pour la paix". La communauté internationale a été témoin ces dernières années d'un grand nombre de conflits armés, dont certains ont pu être surmontés dans le cadre des efforts déployés par les Nations Unies. Cela révèle l'existence d'une relation étroite entre le développement économique et la stabilité politique. C'est la raison pour laquelle nous estimons que ce concept mérite une étude approfondie et qu'il devrait être traité par le Secrétaire général dans le Programme d'action pour le développement que l'on attend de lui.

Troisièmement, la sécurité du personnel des Nations Unies. L'Argentine participe aujourd'hui aux opérations de maintien de la paix en fournissant un contingent important de troupes. C'est pourquoi nous sommes très conscients de l'importance et de l'urgence de la question de la sécurité du personnel qui participe aux opérations de maintien de la paix. Le nombre des victimes que l'on a déploré cette année et les événements dramatiques

qui se sont produits en Somalie et en Bosnie-Herzégovine témoignent de la terrible gravité du problème.

Le Secrétaire général a clairement appelé notre attention sur cette question dans son rapport. Aujourd'hui, l'Assemblée lui accorde une attention particulière. Nous sommes heureux que la question ait été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale et que la Sixième Commission soit sur le point d'entamer l'examen d'un projet de convention. A cet égard, nous voudrions remercier tout particulièrement les délégations de la Nouvelle-Zélande et de l'Ukraine de l'énergie et du travail qu'elles ont investis pour encourager l'examen de cette question.

Il y a quelques jours seulement, nous avons pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (A/48/1). Il s'agit d'un travail très complet qui illustre avec clarté l'époque particulière que traversent l'Organisation et le système international tout entier. Nous apprécions l'optique méthodologique adoptée dans ce rapport; nous pensons également que les objectifs de paix, de développement et de démocratie sont indissociables et représentent une réalité mondiale.

En ce qui concerne plus spécifiquement notre organisation, aujourd'hui nous ne pouvons rester indifférents à la crise que nous traversons. Cette crise qui, à notre avis, malgré sa complexité peut être considérée comme une crise de croissance, se présente en particulier sous deux aspects qui sont à leur tour étroitement liés entre eux : ce sont d'une part les difficultés financières de l'Organisation, et d'autre part la croissance vertigineuse du nombre et des fonctions des opérations de maintien de la paix.

Aujourd'hui, il est impératif non seulement de continuer à réfléchir sur ces aspects, mais également de rechercher les solutions concrètes aux problèmes existants, de façon à perfectionner la mise sur pied, l'exécution et la conclusion de ces opérations que nous continuons d'appuyer. Si nous ne le faisons pas, la persistance de cette crise affectera, sans aucun doute, la crédibilité de notre organisation, et ce précisément à un moment où, compte tenu de la situation internationale, l'ONU est enfin appelée à jouer le rôle pour lequel elle a été conçue.

**M. Belyev** (Biélorus) (*interprétation du russe*) :

La délégation du Biélorus tient à exprimer sa reconnaissance au Secrétaire général pour son Rapport sur l'activité de l'Organisation (A/48/1). Non seulement il passe en revue la situation actuelle du monde et fournit des informations sur la vaste gamme d'activités des Nations Unies et de leurs organes principaux, mais il propose également des mesures visant à adapter l'Organisation aux réalités nouvelles ainsi

que des recommandations visant à résoudre les problèmes les plus importants.

Le rapport du Secrétaire général non seulement est le plus long que l'on ait reçu ces dernières années, mais il contient également de nombreuses idées et recommandations nouvelles ainsi qu'une profusion de renseignements sur les travaux très divers de l'Organisation. On se doit de reconnaître avec le Secrétaire général "qu'il n'est guère de repos pour ceux auxquels échoit la mission de la paix" (A/48/I, par. 5) et que "Sans la paix, il ne saurait y avoir ni développement, ni démocratie" (*ibid.*, par. 11). Par conséquent, nous sommes satisfaits de voir que le rapport accorde tant d'attention aux questions de la diplomatie préventive et au règlement des conflits.

Des mesures concrètes ont été prises pour traduire dans les faits les idées et les propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix" (A/47/277). Il y a eu un renforcement du potentiel du Secrétariat en matière de collecte d'information et d'analyse politique afin de mieux répondre aux besoins de l'ONU en matière d'alerte rapide. Une discussion des recommandations du groupe de travail officieux à composition non limitée créé par l'Assemblée générale a eu des résultats concrets, et le Conseil de sécurité a également présenté des propositions concrètes. Ces questions importantes sont également discutées dans d'autres organes des Nations Unies. On a mis au point de nouvelles formes de diplomatie préventive, de missions d'enquête, de missions de bons offices et de missions de bonne volonté, et l'envoi de représentants spéciaux dans les zones de tension.

Il faut également saluer les efforts considérables déployés par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali. Il a accordé une très grande attention au rétablissement de la paix, au maintien de la paix et à la consolidation de la paix dans les périodes d'après conflit. Les questions relatives aux opérations de maintien de la paix et les problèmes qui en découlent pour l'ONU et les Etats Membres ont déjà été évoqués ici. A notre avis, des mesures extrêmement fermes doivent être prises pour accroître l'efficacité des opérations de maintien de la paix. En même temps, les ressources et les possibilités actuelles de l'ONU doivent être prises en considération dans la planification et l'exécution de ces opérations.

La délégation du Bélarus partage pleinement l'avis du Secrétaire général selon lequel, dans le contexte international et du point de vue de la sécurité, des événements importants qui exigent de nouvelles méthodes de règlement et de nouveaux efforts de la part de la communauté internationale se sont produits. C'est précisément dans cet esprit que nous devrions aborder les pourparlers sur l'élaboration d'un nouveau traité sur l'interdiction complète des essais

nucléaires et sur la prorogation pour une durée illimitée du Traité sur la non-prolifération. Notre république a contribué de façon concrète au désarmement, et le Secrétaire général souligne ce fait dans son rapport lorsqu'il écrit :

"Je suis également heureux de ce que le Bélarus ait récemment ratifié le Traité sur la non-prolifération..." (A/48/I, par. 474)

et personnellement, j'aimerais ajouter : "et le Traité sur la réduction des armes stratégiques".

La délégation de la République du Bélarus partage l'avis du Secrétaire général selon lequel il faudrait consacrer plus d'attention au Conseil économique et social, qui est appelé à améliorer la coopération économique et sociale à la fois en tant qu'objectif indépendant consacré dans la Charte des Nations Unies et également en tant que condition préalable indispensable à une paix et à une sécurité mondiales durables.

A la réunion de haut niveau tenue à New York dans le cadre de la session de fond du Conseil économique et social de 1992, notre délégation a appuyé la proposition du Secrétaire général selon laquelle le Conseil économique et social devrait présenter au Conseil de sécurité des rapports sur les situations qui, à son avis, contiennent une menace à la paix et à la sécurité internationales. Malheureusement, cette proposition n'a pas encore reçu l'attention qu'elle mérite.

Notre délégation note avec satisfaction le travail efficace effectué par l'Organisation pour la mise en oeuvre des décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992.

La délégation du Bélarus a étudié avec une attention toute particulière la partie B du chapitre II du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation. Notre république est l'un des pays où des bureaux provisoires du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont été ouverts. Nous avons exprimé à plusieurs reprises notre appui aux efforts du Secrétaire général pour venir en aide aux pays en phase de transition et pour organiser l'apport par l'Organisation d'une aide d'ensemble dans différents domaines.

Le bureau provisoire du PNUD au Bélarus assume plusieurs tâches concrètes importantes, satisfaisant des besoins de développement et appuyant le processus de transition de notre société vers de nouvelles formes d'organisation. Il est devenu un maillon important de la chaîne de coordination des activités opérationnelles des

différents programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies dans notre pays.

Notre délégation partage la profonde préoccupation du Secrétaire général concernant la situation financière insatisfaisante de notre organisation. Etant donné la gravité de cette situation, et malgré notre situation économique et financière extrêmement difficile, le Gouvernement du Bélarus a versé une contribution de 3,5 millions de dollars au budget de l'Organisation. En même temps, nous attendons de l'Organisation qu'elle prenne, par le biais de son organe principal, l'Assemblée générale, des mesures garantissant que l'obligation financière du Bélarus à l'égard de l'Organisation correspond rigoureusement à sa capacité réelle de payer.

L'un des événements importants dans la vie des Nations Unies a été la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui a permis d'analyser toute l'activité passée des Nations Unies dans le domaine de la défense et de la promotion des droits de l'homme et d'en dresser le bilan. La Conférence a en outre délimité de grands domaines d'activité pour l'avenir et défini les obstacles qui entravent de nouveaux progrès dans ce domaine. Nous partageons pleinement la conclusion du Secrétaire général qu'elle a été un tournant dans l'activité des Nations Unies en matière de défense et de promotion des droits de l'homme.

Notre délégation a participé activement à la préparation de la Conférence de Vienne et à la Conférence elle-même. Nous notons avec satisfaction que malgré des divergences initiales, les participants à la Conférence ont su parvenir à un accord, confirmant ainsi le caractère universel des droits de l'homme et des principes fondamentaux et réaffirmant la position de la personne humaine en tant que principal élément des droits de l'homme. La coordination et la coopération de tous les organes et institutions spécialisées des Nations Unies, des organisations intergouvernementales régionales et des institutions nationales actives sur le terrain revêtent une importance décisive pour garantir le plein respect des droits de l'homme.

La réforme institutionnelle en cours aux Nations Unies, la création de nouveaux mécanismes de coordination des activités humanitaires et l'évolution progressive en direction du concept de transition de l'aide d'urgence vers le redressement et le développement sont autant de mesures importantes dans le sens de la gestion des situations humanitaires d'urgence. Bon nombre de ces situations se produisent hélas dans la région de l'Europe orientale. A cet égard, la République du Bélarus appuie le renforcement des mesures préventives internationales impliquant les Nations Unies dans des situations humanitaires difficiles, notamment aux points chauds, et ce sur la base du plein assentiment des parties concernées.

Je tiens toutefois à souligner notre préoccupation profonde devant le fait que le rôle des Nations Unies va de plus en plus souvent croissant, et qu'elles doivent réagir non seulement aux conséquences humanitaires de catastrophes naturelles ou de désastres technologiques, mais aussi à celles de conflits ethniques et manifestations d'instabilité politique. A notre avis, notre organisation devrait donc aujourd'hui donner la plus haute priorité à empêcher les crises humanitaires, où que ce soit dans le monde, de s'aggraver.

A cet égard, je voudrais parler ici des conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, qui s'est produite il y a plus de sept ans. Notre délégation partage les sentiments profonds du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui a récemment pu se rendre dans l'un des pays les plus touchés par cette catastrophe et constater lui-même que les conséquences de cette tragédie affectent toujours la vie quotidienne de millions de personnes. La République du Bélarus entend développer une nouvelle démarche du système des Nations Unies à l'égard des activités menées dans des régions touchées, mise au point en collaboration avec le nouveau Coordonnateur spécial des Nations Unies pour Tchernobyl, M. Jan Eliasson. Cette démarche a reçu un large appui lors de la réunion de coordination en mai dernier, ainsi qu'à la réunion d'été du Conseil économique et social.

Je tiens à souligner qu'un large appui international aux efforts visant à régler tout l'éventail de problèmes hérités de Tchernobyl, et notamment les problèmes humanitaires, pourrait être l'une des garanties les plus cruciales du renforcement de la démocratie et des réformes, en particulier économiques, dans notre pays, - sans parler de l'importance des leçons de Tchernobyl pour la communauté internationale dans son ensemble.

Pour terminer, je tiens à exprimer notre gratitude pour cette occasion qui nous a été donnée de faire des observations dans le cadre de l'examen du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation.

**M. Kharrazi** (République islamique d'Iran)  
(interprétation de l'anglais) :

Ma délégation voudrait exprimer sa reconnaissance au Secrétaire général de l'Organisation et à son personnel pour le rapport sur l'activité de l'Organisation. Ma délégation n'a pas l'intention de parler de toutes les questions qui figurent dans ce rapport, qui porte sur des questions allant du maintien de la paix dans différentes régions du monde aux problèmes financiers de l'Organisation. Ma délégation parlera en temps voulu des différentes questions figurant dans ce rapport à l'occasion des travaux en cours de l'Assemblée générale, tant en plénière qu'au sein des grandes commissions. Je me bornerai donc à évoquer sur un plan général certains domaines du rapport qui pourraient

éclairer la manière dont les Nations Unies devraient fonctionner à l'avenir.

Je tiens tout d'abord à souligner que ma délégation est convaincue qu'en tant qu'organisation mondiale, les Nations Unies peuvent servir de cadre à une réelle coopération et à un dialogue véritable entre les Etats Membres reposant sur les principes consacrés dans la Charte. Les Nations Unies ont un rôle crucial à jouer dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et dans la promotion d'un système de relations internationales juste et équitable. A cet égard, le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran a souligné, en prenant la parole devant la présente session de l'Assemblée générale, que :

"Une démarche équilibrée, objective et à long terme basée sur la justice et les buts et principes communs consacrés dans la Charte pour faire face aux crises et aux défis politiques, économiques et culturels internationaux constitue l'élément le plus fondamental pour restaurer et renforcer la crédibilité de l'Organisation, outre qu'elle peut jouer un rôle significatif pour assurer stabilité et confiance à long terme." (*Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, séances plénières, 14e séance, p. 20*)

Le rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix" a été examiné en détail pendant la quarante-septième session de l'Assemblée générale, et les membres du Mouvement des pays non alignés ont contribué de façon positive aux négociations et aux discussions à son sujet, qui devaient conduire à l'adoption des résolutions 47/120 et 47/120 B. Ma délégation estime que les principes de souveraineté, d'indépendance, d'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats doivent être respectés lors du processus de mise en oeuvre des recommandations contenues dans les résolutions et tout au long des négociations susceptibles d'avoir lieu à l'avenir sur les questions en suspens.

Il est regrettable de devoir constater que certains pays ont interprété plusieurs aspects de l'Agenda pour la paix comme accroissant les prérogatives du Conseil de sécurité aux dépens de l'Assemblée générale. Nous estimons que ces comportements doivent être rejetés et que le rôle de l'Assemblée générale en tant qu'organe suprême des Nations Unies doit être affirmé. L'Article 24 de la Charte stipule expressément que le Conseil de sécurité agit au nom des Membres des Nations Unies. Par conséquent, le Conseil de sécurité doit être responsable devant l'Assemblée générale, qui est composée de tous les Etats Membres. L'Assemblée générale doit exercer ses pouvoirs et ses responsabilités de maintien de la paix et de la sécurité

internationales conformément à la Charte. Prenant note de l'avis du Secrétaire général, pour lequel il convient de rationaliser le programme de travail de l'Assemblée générale, ma délégation estime que la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, y compris la rationalisation de son programme de travail, doit être effectuée par un groupe de travail officieux à composition non limitée, comme le prévoit la résolution 47/233. Nous sommes prêts à oeuvrer à cette fin au sein d'un tel groupe de travail.

Dans le sillage de la guerre froide, le Conseil de sécurité a multiplié ses activités. Comme il est dit dans le rapport du Secrétaire général, pendant la période entre le 1er janvier 1992 et le 31 août 1993, le Conseil a tenu d'innombrables séances et adopté d'innombrables résolutions et déclarations. Ma délégation apprécie le fait que le Conseil de sécurité s'est réuni pratiquement sans interruption et qu'il a examiné toutes sortes de menaces à la sécurité de par le monde. Mais la question qui se pose aujourd'hui est celle de savoir si le Conseil de sécurité - et plus particulièrement ses membres permanents - a agi avec détermination et diligence pour défendre la justice et les principes de la Charte et contrer l'agression. Le Conseil a-t-il montré la volonté politique nécessaire pour que ne soient pas appliqués deux poids, deux mesures?

Malheureusement, le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure d'assumer ses responsabilités dans certains cas flagrants d'agression, dont le plus récent est l'agression serbe contre la République de Bosnie-Herzégovine, un Membre de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil de sécurité doit tout mettre en oeuvre pour que son rôle soit conforme à son mandat, tel que défini dans la Charte. En outre, le Conseil doit respecter le principe de la transparence dans ses activités et se garder des pratiques non démocratiques et des programmes de travail secrets. A cet égard, la République islamique d'Iran souscrit à l'avis du Secrétaire général selon lequel

"Les consultations officieuses devraient être ponctuées par des séances de caractère plus formel afin de tenir informé l'ensemble des Etats Membres et d'en solliciter l'appui." (*A/48/I, par. 38*)

Le climat international actuel est propice à la relance du dialogue Nord-Sud pour renforcer la coopération économique internationale pour le développement, et nous devons nous occuper d'urgence de cette question. Au cours de la récente Réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés, qui a eu lieu à New York le 4 octobre 1993, les ministres ont constaté que la récession persistante dans les pays en développement et la stagnation qui dure dans nombre d'entre eux sapent leurs efforts de développement. A notre avis, les Nations Unies ont un rôle clef à jouer : elles doivent encourager la coopération internationale pour le



développement et porter les problèmes de développement à l'attention de la communauté internationale. A cet égard, ma délégation remercie le Secrétaire général d'avoir présenté un rapport sur le programme d'action pour le développement, comme le demandait la résolution 47/181 de l'Assemblée générale. Nous attendons avec intérêt de recevoir le rapport préliminaire du Secrétaire général qui sera soumis à la présente session de l'Assemblée générale, comme l'annonce le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation.

En conclusion, je voudrais évoquer les mesures prises par le Secrétariat pour améliorer la productivité des services de conférence de la manière indiquée dans le rapport du Secrétaire général. Ma délégation estime que l'introduction de ces mesures a entravé le bon fonctionnement du travail des délégations. Consciente de la situation financière difficile de l'Organisation, ma délégation voudrait toutefois souligner combien il est important de fournir des services complets aux Etats Membres, tant en matière de services de conférence que de distribution de documents.

**M. Marker** (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) :

Ma délégation voudrait dire au Secrétaire général combien elle apprécie son rapport sur l'activité de l'Organisation, qui fait l'objet du document A/48/1.

L'Ambassadeur d'Indonésie, au nom de la présidence du Mouvement des pays non alignés, et l'Ambassadeur de la Colombie, Président du Groupe des 77, ont d'ores et déjà exprimé des vues qui reflètent dans une large mesure les idées de ma délégation. Le rapport dénote une grande compréhension des forts courants de l'histoire qui se font sentir en cette période troublée mais intéressante. Le rapport atteste des vastes connaissances académiques du Secrétaire général, de son expérience et de son habileté diplomatiques légendaires ainsi que de son courage politique pour défendre la justice, l'équité et la paix. Le rapport fait ressortir les nombreux résultats obtenus par l'Organisation ainsi que les problèmes qui appellent une solution urgente et prompte. Ma délégation est particulièrement frappée par la manière complète dont le rapport établit des liens justifiant la nécessité d'adopter une approche globale pour instaurer une paix durable dans le monde.

Comme le Secrétaire général l'a dit, l'ONU se voit donner une seconde chance de jouer le rôle que la Charte envisageait pour elle. L'euphorie d'hier est quelque peu tempérée par les dures réalités d'aujourd'hui. Mais nous ne devons pas permettre que des difficultés passagères qui déjouent la volonté de la communauté mondiale obscurcissent l'idéal et les promesses de la Charte des Nations Unies.

La délégation pakistanaise est particulièrement heureuse de voir qu'au paragraphe 352 de son rapport, le Secrétaire général attire l'attention de la communauté mondiale sur le problème du Jammu-et-Cachemire. Le déni du droit à l'autodétermination au Cachemire a entraîné des violations massives des droits de l'homme. Il menace aussi la paix et la sécurité internationales, et ma délégation juge parfaitement approprié que les Nations Unies restent saisies de la question. Il convient de signaler à cet égard que le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan a un rôle essentiel à jouer pour ce qui est d'améliorer cette situation grave et de désamorcer les tensions et les conflits. Le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan devrait pouvoir s'acquitter pleinement de son mandat, qui est de patrouiller le long de la ligne de contrôle de part et d'autre.

Le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali a offert ses bons offices à l'Inde et au Pakistan pour aider à résoudre la question du Cachemire. Le Pakistan se félicite de cette initiative et il a fait connaître au Secrétaire général qu'il acceptait sa proposition.

**M. Rowe** (Australie) (*interprétation de l'anglais*) :

Nous saluons le rapport très complet et très précis (A/48/1) que le Secrétaire général a présenté sur l'activité de l'Organisation des Nations Unies au cours des 12 derniers mois.

Le rapport montre clairement que, compte tenu des changements intervenus dans le monde ces dernières années, l'ONU joue maintenant un rôle crucial et plus difficile qu'à toute autre époque de son histoire pour instaurer l'ordre mondial et saisir l'occasion qui lui est offerte de progresser sur toute la gamme d'activités qui relèvent de son mandat telles qu'énoncées dans la Charte.

Nous partageons le point de vue du Secrétaire général selon lequel les 12 derniers mois ont fait ressortir trois réalités : l'interdépendance étroite des problèmes qui se posent aux habitants du monde, l'impossibilité de se passer de l'Organisation des Nations Unies et le fait que les ressources fournies à l'Organisation par les Etats Membres ne sont pas à la mesure de leurs demandes.

Les défis que présentent ces réalités sont considérables, le moins important n'étant pas celui que pose la nécessité d'oeuvrer à la réalisation d'une approche unifiée et intégrée de la paix, du développement et de la démocratie.

Ces changements et ces défis exigent des actions réelles. Mais à toutes les questions de fond examinées, telles que la paix, la réglementation des armements, le développement économique, les droits de l'homme et la réaction aux menaces non militaires à la sécurité, il faut

ajouter la nécessité de nous réformer, de renouveler nos institutions.

Le rapport montre que le Secrétaire général est disposé à apporter des changements et fait état des mesures pratiques qui ont été prises jusqu'à présent dans plusieurs domaines. Nous nous félicitons de cette approche.

Toutefois, si l'Organisation des Nations Unies doit jouer, avec un maximum d'efficacité, le rôle central qui lui est maintenant dévolu, de nouveaux changements, de nouvelles réformes du système sont réellement nécessaires. Si l'Organisation ne se dote pas d'une capacité générale de traiter les problèmes d'aujourd'hui et de demain, elle risque réellement de perdre graduellement, auprès des gouvernements et peuples partout dans le monde, la crédibilité dont elle a besoin pour survivre.

Cela s'applique en particulier au rôle de l'ONU et de la communauté internationale en général pour assurer la paix dans le monde des années 90 et au-delà. Ce rôle particulier est vital car, comme le fait remarquer le Secrétaire général, sans paix, il n'y aura jamais de développement, ni non plus de démocratie.

Le précieux document du Secrétaire général, intitulé "Agenda pour la paix" (A/47/277) a suscité un débat international important sur ce rôle particulier de l'Organisation. Il y a eu depuis des conséquences pratiques dans l'application des recommandations présentées dans l'Agenda, ainsi qu'il est mentionné dans le rapport sur l'activité de l'Organisation. Mais il reste encore beaucoup à faire.

Dans le discours prononcé à la 5e séance plénière de l'Assemblée générale il y a deux semaines, le Ministre australien des affaires étrangères, le sénateur Gareth Evans, a présenté une étude intitulée *Coopération pour la paix*, qui représente une contribution australienne au débat actuel qui a été lancé par l'"Agenda pour la paix". Dans *Coopération pour la paix*, le sénateur Evans identifie sept domaines prioritaires où des changements s'imposent pour donner à l'Organisation des Nations Unies la capacité générale dont elle a besoin pour répondre aux défis de notre époque.

Le premier concerne le Secrétariat qu'il convient de restructurer pour veiller à ce que le Secrétaire général dispose d'une chaîne de commande efficace pour exercer son autorité sur les principales opérations des Nations Unies et pour raffermir et coordonner de façon plus ordonnée et plus souple l'actuel foisonnement de départements et d'agences. Nous appuyons la proposition visant à ce que le Secrétaire général crée une nouvelle structure supérieure au Siège de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle quatre sous-secrétaires généraux seraient respectivement

responsables de la paix et de la sécurité; des opérations économiques et sociales; des opérations humanitaires; de l'administration et de la gestion. Chacun de ces sous-secrétaires généraux aurait la pleine responsabilité exécutive des questions opérationnelles correspondant à son mandat et n'aurait à répondre qu'au Secrétaire général. Ce serait un grand changement, et ce n'est pas la première fois qu'il a été proposé. Mais, c'est un changement qui aurait à tout le moins l'avantage de créer les conditions propices à une gestion plus ordonnée et plus efficace de l'ensemble du système des Nations Unies.

La seconde priorité, c'est la nécessité de résoudre une bonne fois pour toutes le problème critique du financement de l'ONU. Mais de plus en plus, le problème est celui créé par les Etats Membres. Il nous est parfaitement possible de résoudre ce problème en versant intégralement et ponctuellement nos contributions mises en recouvrement pour le budget ordinaire et les opérations de maintien de la paix. Si la majeure partie des dettes accumulées était payée avant la fin de la présente année, la situation financière de l'ONU serait relativement saine, puisque le Fonds de roulement, le Fonds de réserve pour le maintien de la paix et le Compte spécial seraient tous réapprovisionnés et que l'Organisation serait en mesure de couvrir tous les frais de maintien des troupes.

La troisième priorité est d'améliorer la gestion des opérations de paix, tant au Siège que sur le terrain. Certaines mesures importantes et utiles ont déjà été prises à cet égard, qui sont évoquées dans le rapport du Secrétaire général, telles qu'une définition plus claire des rôles respectifs du Département des affaires politiques et du Département des opérations de maintien de la paix, et la Division des opérations hors Siège est maintenant englobée dans le Département des opérations de maintien de la paix. Il reste encore beaucoup à faire cependant, y compris notamment la mise en place graduelle d'un état-major adéquatement constitué pour planifier et administrer les dimensions militaires de ces opérations.

La quatrième priorité est d'accorder une attention particulière aux mécanismes de la diplomatie préventive, encore une fois tant au Siège que sur le terrain. Ces efforts ont été essentiellement ponctuels dans le passé, bien que le Département des affaires politiques développe graduellement une expertise appropriée à cet égard. Indépendamment de toute autre considération, il y a un avantage indiscutable, du point de vue financier, à faire plus pour mettre fin aux différends avant qu'ils ne dégénèrent en conflits armés. Nous nous félicitons que le Secrétaire général reconnaisse dans son rapport que la diplomatie préventive est aujourd'hui en passe de devenir un domaine essentiel d'action pratique et de son engagement personnel en faveur de la diplomatie préventive. Nous estimons que l'approche la plus

prometteuse d'amélioration de la diplomatie préventive des Nations Unies serait celle qui donnerait à l'Organisation la capacité d'offrir à ses Membres un service de règlement des différends, fournissant l'assistance de tierces parties par la voie de bons offices et de la médiation. Nous suggérons à cet égard la création d'un certain nombre de centres régionaux pour les questions de paix et de sécurité afin d'exécuter à la fois les tâches de la diplomatie préventive et celles du maintien de la paix plus près de la région où les problèmes surviennent. Nous suggérons également d'améliorer sensiblement la capacité d'information et d'analyse dont dispose le Département des affaires politiques pour ces missions et autres connexes.

La cinquième priorité est de reconsidérer le système de coordination des secours humanitaires. Malgré le progrès que représente la création du Département des affaires humanitaires, nous pensons que certains problèmes structurels fondamentaux subsistent. Nous proposons une solution radicale, soit la création d'une nouvelle agence d'intervention lors de catastrophes qui, combinant les fonctions de relèvement de base et de secours du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial, relèverait directement du Secrétaire général adjoint pour les affaires humanitaires, poste qui devrait être créé.

La sixième priorité, à notre avis, est de prendre diverses mesures pour rehausser le profil, au sein du système des Nations Unies, de l'édification de la paix. Il s'agit, après tout, du point d'intersection entre le rôle de paix et de sécurité de l'ONU et son rôle économique et social, et il faudrait le reconnaître et le souligner. La recherche de la paix et de la sécurité doit comprendre la satisfaction des besoins humains fondamentaux ainsi que la prévention directe, l'endiguement et le règlement des conflits armés. Une grande partie du système de l'ONU, en fait, se préoccupe déjà de l'édification de la paix sous la forme d'activités telles que le développement du droit international, le désarmement, les progrès économiques et sociaux, le développement durable, la démocratisation et la mise en place d'institutions. Mais on peut faire beaucoup plus, au point de vue organisationnel, pour relier ces activités entre elles, reconnaître leur importance au point de vue de la sécurité et faire en sorte qu'on y travaille de concert.

La dernière priorité, qui représente un sujet très vaste, est de régénérer le Conseil de sécurité - non pas parce qu'il ne fonctionne pas efficacement à l'heure actuelle, mais parce que son manque manifeste de représentativité commence à avoir un impact sur sa légitimité. Le Conseil de sécurité est le pivot sur lequel s'appuie tout le système de paix et de sécurité de l'ONU, et il n'est dans l'intérêt de personne de laisser sa crédibilité s'éroder graduellement. Les questions

relatives à la taille et la forme du Conseil qui doivent encore être réglées devraient certainement l'être d'ici le cinquantième anniversaire de l'ONU, en 1995. Il s'agit, en fait, d'une date d'échéance idéale pour la réalisation de toute une gamme de réformes organisationnelles nécessaires.

Notre survie dans les années 90 et au-delà dépendra de notre capacité de comprendre vraiment ce que constitue la sécurité et ce qui y contribue. Elle dépendra de notre capacité de penser clairement à la façon de réagir à de nouveaux problèmes de sécurité à mesure qu'ils se présentent. Elle dépendra de notre capacité à tous de mettre au point et de conserver des habitudes de dialogue et un engagement véritable envers la coopération pour la paix. Et c'est la paix qui nous permettra de réaliser les progrès nécessaires et urgents dans toutes les nombreuses dimensions du développement.

La paix, le développement et la démocratie sont des réalisations qui dépendront aussi, cependant, de notre volonté de repenser et de refaçonner nos institutions, notamment l'Organisation des Nations Unies, afin qu'elles puissent faire face aux nouvelles réalités. Les propositions australiennes sont offertes dans cet esprit constructif.

Le rapport du Secrétaire général reflète clairement son engagement à faire face aux défis posés par ces nouvelles réalités. Il reconnaît dans son introduction que la renaissance de l'ONU n'est pas assurée et que la communauté internationale se trouve à la croisée des chemins. Son rapport incite donc à un réalisme, un engagement, un effort et une créativité politique plus grands. Nous devrions tous nous joindre au Secrétaire général pour atteindre l'objectif commun d'un ordre mondial plus stable grâce à une Organisation des Nations Unies plus forte et plus efficace.

**M. Yassin** (Soudan) (*interprétation de l'arabe*) :

Le rapport du Secrétaire général (A/48/1), daté du 10 septembre 1993, qui couvre la période entre la quarante-septième et la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, mérite nos éloges. Contrairement aux rapports des années précédentes, il est long. Il s'agit, en fait, du document le plus long et le plus détaillé examinant les travaux de l'Organisation pendant une période de 12 mois. Il aborde également de nombreux points d'intérêt essentiels à la communauté internationale dans les domaines du développement et de la réalisation de la paix et de la sécurité internationales.

Nous n'avons pas l'intention de faire une étude analytique de cet important document. Ma délégation aura peut-être l'occasion d'examiner plus en profondeur certains de ses aspects aux séances des comités appropriés de l'Assemblée générale. Il serait cependant approprié de parler

brièvement, ici, de certains aspects abordés dans le rapport ainsi que de ceux qui concernent directement le Soudan.

Nous partageons l'avis exprimé par le Secrétaire général dans la partie III du rapport intitulée "Développer la communauté mondiale", selon lequel nous devons nous arrêter et réfléchir à cette question importante qui est si vitale pour toutes les sociétés humaines. Elle touche les activités de développement mondial, les activités opérationnelles de développement, les activités de développement régional et les droits de l'homme.

Nous acceptons le principe que le développement humain, dans ses dimensions sociale et économique, est le fondement essentiel de tous les efforts de développement mondial. Nous attendons avec impatience le programme d'action pour le développement que le Secrétaire général doit établir et nous espérons qu'il présentera une ligne de conduite pour les travaux futurs de l'Organisation, tant dans le domaine économique que social.

Une des raisons qui ont mené à l'émergence des foyers de tension sociale et économique dans le monde en développement est la pauvreté du développement dans ces deux domaines importants qui ont été négligés. Alors que la plupart des pays du monde en développement se sont libérés de la domination colonialiste, ils sont encore esclaves de systèmes économique, commercial et monétaire injustes. Ils ont demandé, par la voie de leurs institutions régionales, que le dialogue entre le Nord et le Sud soit réactivé et que le fardeau de la dette qui les écrase et les empêche d'arriver à la croissance économique et à la prospérité soit allégé. Les pays développés doivent abandonner leurs conditions dans le cadre de la coopération économique et monétaire bilatérale et entamer des négociations multilatérales collectives. Il faut un mécanisme approprié qui permettrait d'atteindre cet objectif. Ceci dit, nous devons préciser qu'il ne peut y avoir de développement dans les pays du monde en développement si on ne leur donne pas l'occasion d'acquérir la technologie moderne et de se familiariser avec les méthodes scientifiques de développement. Nous espérons que le programme d'action pour le développement du Secrétaire général abordera cette question.

En ce qui concerne le programme Action 21, le Soudan, dans son contexte régional, a pleinement coopéré et a fourni toutes les études environnementales pouvant contribuer à ce grand effort humanitaire visant à épargner au monde de graves catastrophes environnementales. Malgré l'étroite coopération entre le Soudan et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, nous aspirons à une plus grande coopération encore dans le domaine du droit de l'environnement et à poursuivre la mise en place de nos institutions environnementales afin de pouvoir appliquer les recommandations du Sommet de la Terre de Rio, notamment

dans le domaine de la lutte contre la sécheresse et la désertification.

Il serait opportun de considérer le rôle de pionnier que l'Office intergouvernemental pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement (IGADD) pourrait jouer dans le domaine de la lutte contre la désertification et la sécheresse et le contrôle des catastrophes de l'environnement si elle recevait les fonds appropriés et le soutien technique nécessaire pour financer les importants projets qu'elle a soumis et qu'elle continue de soumettre aux pays donateurs pour obtenir les fonds nécessaires. L'Autorité peut jouer un rôle important qui compléterait les efforts des organes compétents de l'ONU dans la prévention des catastrophes qui peuvent s'abattre sur la corne de l'Afrique et l'Afrique de l'Est. De cette tribune, nous demandons que l'Autorité reçoive tout l'appui possible et nous invitons toutes les agences de l'ONU à lui fournir la coopération étroite dont elle a besoin.

Nous sommes impatients de participer efficacement au Sommet mondial pour le développement social qui doit avoir lieu en 1995 à Copenhague puisqu'il doit traiter de questions qui ont un impact direct sur le monde en développement. Dans le même esprit, nous serons heureux de participer à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui doit se tenir en 1995, à Beijing; nous nous attendons à ce que la Conférence aborde l'importance du rôle de pionnier de la femme dans le développement des sociétés humaines et nous sommes convaincus que les réalisations des femmes depuis la troisième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Nairobi en 1985, nous encourageront à déployer des efforts pour l'avancement des femmes.

En ce qui concerne les activités du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), qui sont mentionnées dans le rapport, il convient de saluer l'étroite coopération qui existe entre ce programme et le Gouvernement soudanais dans de nombreux domaines, notamment l'extension des programmes de vaccination, la lutte contre la déshydratation, la fourniture d'eau et de services de santé pour les mères et les enfants, ce qui a permis une baisse de la mortalité infantile et maternelle. L'UNICEF, de concert avec le Gouvernement soudanais, oeuvre pour lutter contre la maladie du ver de Guinée et pour traiter les déséquilibres découlant de la carence en iode.

Compte tenu de l'importance que mon pays attache à la santé de la mère et de l'enfant, un haut conseil chargé de la santé des enfants, a été constitué sous la supervision personnelle du chef de l'Etat. Un superministère de planification sociale a également été créé, qui vise à promouvoir le bien-être du citoyen soudanais sous tous ses aspects.

En ce qui concerne le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), nous rendons hommage à M. James Speth, administrateur de ce programme, qui revêt beaucoup d'importance pour nous dans les pays en développement. Cependant, soulager la pauvreté, gérer le développement, l'environnement et les ressources naturelles, renforcer le rôle de la femme dans le développement, assurer la coopération technique et mettre la promotion des sciences et des techniques au service du développement sont autant d'objectifs qui ne peuvent être réalisés que par un accroissement des capacités techniques et financières du Programme. Nous espérons que cet important programme déploiera des efforts accrus et qu'il coopérera plus étroitement avec tous les autres organismes spécialisés des Nations Unies et les institutions financières internationales et régionales.

Une fois la paix instaurée au Soudan, nous espérons accroître notre coopération avec le PNUD en vue de rapatrier les personnes déplacées et les réfugiés et de reconstruire tout ce qui a été dévasté par la guerre. Nous souhaitons restaurer le tissu social dans le sud du pays et permettre aux citoyens qui y résident de recouvrer une vie normale et de pourvoir à leurs besoins élémentaires.

Nous tenons à dire combien nous apprécions les observations qui figurent dans le rapport du Secrétaire général concernant le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). En effet, ce dernier nous a aidés à appliquer notre plan visant à lier les priorités de notre politique de développement national aux activités de la population. Nous avons bénéficié d'une aide appropriée dans l'élaboration et l'exécution des plans pour le dernier recensement dans le pays.

Dans le cadre de notre coopération avec le Programme alimentaire mondial (PAM), tel qu'il figure dans le rapport du Secrétaire général, le Soudan a offert 153 000 tonnes de céréales au Programme alimentaire mondial afin qu'elles soient distribuées à toutes les personnes qui en ont besoin dans le pays, notamment dans le sud. Quatre-vingt-dix mille tonnes ont été remises au PAM, mais nous n'avons pu livrer le reste faute de moyens de transport. Nous espérons que les Etats et les institutions en mesure de le faire nous aideront à tenir nos engagements en nous fournissant les moyens d'acheminement appropriés terrestres, riverains et aériens.

Le chapitre que nous venons de mentionner traite des différentes activités de nombreuses institutions et organisations, mais le temps nous manque pour les énumérer toutes. Cependant, nous sommes certains que ces organisations et institutions se sont acquittées de leurs mandats.

Nous partageons avec la communauté internationale le grand intérêt qu'elle porte aux droits de l'homme. Nous remercions le Secrétaire général du vif intérêt qu'il porte à cette question et espérons qu'il sera en mesure de créer des institutions compétentes en matière de droits de l'homme. Nous avons pris une part active à la Conférence de Vienne sur les droits de l'homme. Nous avons mis en garde et continuons de mettre garde contre la sélectivité et le recours au double critère dans l'application des normes en matière de droits de l'homme, qui, en outre, doivent échapper à toute politisation. De même, le droit au développement est inhérent aux droits de l'homme.

En ce qui concerne la création d'un poste de haut commissaire des droits de l'homme, il conviendrait peut-être que la présente session et les groupes de travail des commissions spécialisées se concentrent sur le principe de la création d'un tel poste, et échangent leurs vues sur les paramètres du mandat et la sphère de compétence de cette importante fonction, afin de faire, nous l'espérons bien, le consensus sur cette question.

En ce qui concerne le chapitre III relatif à la diplomatie préventive, à l'assistance humanitaire et au règlement des conflits, nous espérons qu'"Agenda pour la paix" sera étroitement lié au programme pour le développement proposé par le Secrétaire général. A cet égard, nous nous associons aux orateurs qui ont évoqué l'intensification récente de l'activité du Conseil de sécurité. Nous espérons que le Conseil de sécurité veillera à ce que ses résolutions soient appliquées de manière équilibrée de façon à éviter toute discrimination. Nous espérons que l'Assemblée générale sera un partenaire véritable dans la mise au point des résolutions relatives à la paix et à la sécurité internationales. La diplomatie préventive et le règlement des conflits ne peuvent être mis en oeuvre qu'en coopération totale avec les organisations régionales. La paix ne saurait être instaurée et maintenue sans que soient éliminées les causes des conflits nationaux et régionaux sous tous leurs aspects sociaux et économiques. Nous ne pouvons que rendre hommage à l'Organisation de l'unité africaine (OUA), qui a pu empêcher que de nombreux conflits en Afrique ne dégénèrent, et nous espérons que d'autres organisations régionales pourront faire de même.

Certes, ce qui se passe en Bosnie-Herzégovine est loin d'être un critère du succès de la diplomatie préventive. Ceci dit, nous saluons de cette tribune les succès enregistrés par l'ONU au Cambodge et en El Salvador tout en appelant à une révision complète de son rôle en Somalie, notamment en ce qui concerne le fait que les troupes des Nations Unies dépêchées dans ce pays se sont écartées de leur mandat.

Ma délégation souhaite faire référence ici, en particulier, aux paragraphes 492 et 493 du rapport du

Secrétaire général qui ont directement trait à la situation que connaît actuellement le Soudan. Je me félicite à cet égard de ce que le rapport souligne les nombreux efforts que mon pays déploie pour fournir une assistance humanitaire à tous les citoyens, sans aucune discrimination et où qu'ils soient, y compris dans les zones en rébellion et les régions où des opérations militaires ont lieu. Cela constitue un précédent et un modèle qui doivent être présentés à la communauté internationale, incarnés par l'opération Survie et d'autres accords conclus en décembre 1992 et janvier 1993 entre l'ONU, des organisations internationales et volontaires, le mouvement de la rébellion et ses différentes factions, et en mars 1993, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

Tout en estimant que le paragraphe 493 du rapport sur le Soudan est positif dans l'ensemble, nous observons qu'il omet de clarifier la mission confiée à l'Ambassadeur Traxler ainsi que les raisons des réserves formulées de prime abord par mon gouvernement à cet égard. La position de mon pays découle du fait que le cadre de la tâche confiée à l'Ambassadeur Traxler n'avait pas été définie avec netteté, qu'il a été mentionné que cette mission avait des dimensions politiques de nature à compromettre notre souveraineté nationale, car elle avait été définie sans consultation préalable avec mon gouvernement. Après que l'aspect purement humanitaire de la mission eut été éclairci, mon gouvernement a réservé à l'Ambassadeur Traxler le meilleur accueil, ce qui a permis le plein succès de sa mission et la réalisation de ses objectifs.

Conformément à ses croyances morales et culturelles, le Soudan a fait preuve de loyauté vis-à-vis de ceux qui fournissent de l'assistance à sa population. C'est pourquoi nous déplorons les parties du paragraphe 482 du rapport du Secrétaire général, où il est fait référence à l'assassinat de personnel de l'ONU qui travaillait dans le cadre de programmes humanitaires. Cependant, le rapport s'est bien gardé de mentionner nommément la partie qui a perpétré cet acte odieux, à savoir le mouvement de rébellion qui a assassiné quatre travailleurs des programmes de secours et mené diverses attaques contre des équipes de secours, transformant ainsi cet effort humanitaire en arme pour affamer des innocents et les contraindre à rejoindre ses rangs.

Je voudrais aussi faire référence au paragraphe 488 du rapport, qui a trait aux souffrances humaines dans un certain nombre de pays, dont le Soudan.

Mon pays est tout à fait persuadé que le conflit qui fait actuellement rage au sud du Soudan ne peut être réglé militairement mais qu'il doit l'être par des négociations vraiment orientées vers la paix. Nous demandons à la communauté internationale de sanctionner les efforts du

Gouvernement soudanais à cet égard. Dans la même veine, les cercles qui fournissent un appui matériel, moral ou politique aux rebelles du sud du Soudan devraient s'abstenir, de façon à mettre fin aux souffrances humaines dans les zones de conflit; de plus, un tel appui constitue une ingérence dans les affaires intérieures de mon pays.

Le Soudan s'est félicité de toutes les initiatives des dirigeants du Kenya, de l'Ouganda et du Nigéria ainsi que de personnalités internationales comme M. Carter, ancien Président des Etats-Unis. Le Soudan se félicite également des initiatives récentes des Présidents Moi, Museveni, Zenawi et Afwerki, respectivement du Kenya, de l'Ouganda, de l'Ethiopie et de l'Erythrée, en vue de parvenir à une solution pacifique du conflit au sud du Soudan par des négociations et échapper à l'impasse actuelle. Dans cet esprit, nous persistons à dire que la communauté internationale a le devoir de se conformer aux principes de la Charte et du droit international, afin de favoriser les efforts de paix au Soudan et de s'abstenir de prendre des mesures qui contribueraient d'une façon ou d'une autre à compromettre la réalisation de cet objectif.

**M. Piriz-Ballon** (Uruguay) (*interprétation de l'espagnol*) :

Nous aimerions d'abord féliciter le Secrétaire général du rapport (A/48/1) qu'il nous a présenté sur l'activité de l'Organisation. Nous notons avec admiration la grande quantité d'informations qu'il nous a ainsi fournies et nous lui sommes reconnaissants de son analyse en profondeur des problèmes auxquels fait face l'Organisation, problèmes qui sont le reflet de la réalité très complexe à laquelle est confrontée la communauté internationale.

La réalité objective n'est pas fondamentalement le résultat de ce que l'Organisation, ses Membres ou ses dirigeants et son administration - le Secrétariat - ont fait ou n'ont pas réussi à faire. La réalité - la situation mondiale actuelle - est le résultat de l'effondrement d'un ordre politique injuste qui n'a pas été remplacé par le nouvel ordre de paix et d'équité que tous les peuples du monde espéraient. Le désordre qui en résulte se manifeste par la xénophobie, le racisme, les ressentiments historiques, l'intolérance politique, les conflits tribaux, et ainsi de suite. Il n'a pas manqué non plus d'ambitions politiques illégitimes de la part d'individus, de nations et de clans qui, tirant parti des conditions chaotiques, cherchent à dominer par la force et la violence.

Nous reconnaissons tous que la toile de fond - et, en bonne partie, la cause première - de ces maux est l'influence de facteurs économiques et sociaux qui affectent en particulier les pays en développement. A cet égard, le rapport du Secrétaire général fait ressortir à bon escient le couplage entre la paix et le développement, et nous

attendons avec impatience la présentation du rapport sur un agenda pour le développement.

Face aux conditions potentiellement apocalyptiques que nous venons de décrire, il faut se poser cette question : qui, quelles forces ou quels centres de pouvoir seront capables d'imposer l'ordre? Il est aussi important de se demander comment et sous quelle forme un nouveau système de relations internationales peut être créé, dont les normes et les principes réaffirment la notion d'Etats tout en reconnaissant aussi les droits intrinsèques des êtres humains. Il semble n'y avoir ni puissance ni alliance de puissances dans le monde qui soit désireuse ou capable d'exercer son autorité unilatéralement, ce dont nous ne pouvons certes que nous féliciter. Et même, il est possible de constater certaines tendances isolationnistes. Apparemment - et nous aimerions croire qu'il en est ainsi - en raison des progrès réalisés dans le domaine de l'éthique internationale, on préfère réaliser un nouvel ordre fondé sur une action multilatérale et conjointe, bien que notre espoir soit tempéré par l'évidence que bien que tous les Etats soient égaux, certains sont "plus égaux" que d'autres.

Cependant, on s'entend pour dire que, sur la base d'un multilatéralisme à participation, c'est l'ONU qui doit mener à bien la tâche laborieuse d'instaurer un ordre qui soit politiquement acceptable pour tous et qui, en même temps, vise à résoudre les problèmes économiques et sociaux urgents. Si nous décidons de confier ce rôle crucial à l'ONU, nous devons reconnaître que, prioritairement, il faut éteindre les feux, faire cesser, maîtriser ou au moins atténuer les conflits. En même temps, nous devons agir efficacement et rapidement pour attaquer les causes sous-jacentes de beaucoup de ces tragédies : le sous-développement, la pauvreté extrême et l'ordre injuste qui prévaut dans les relations commerciales entre les pays.

Manifestement, pour s'attaquer à un défi aussi formidable, il faut renforcer l'ONU et s'assurer, ce faisant, de ne pas bafouer des principes inviolables tels que la souveraineté des Etats, la non-ingérence et l'autodétermination des peuples. Le renforcement de l'ONU compte tenu de ces conditions implique une interprétation fidèle de la Charte en ce qui concerne la ventilation des compétences entre les divers organes du système.

Dans ce contexte, nous devons aussi renforcer la capacité du Secrétariat de prendre des initiatives et d'exprimer des points de vue, ce qui ne veut pas dire de prendre des décisions. A cet égard, mon pays a depuis le début rendu hommage au Secrétaire général pour les propositions qu'il a présentées dans son "Agenda pour la paix". De plus, pour des raisons d'urgence, une bonne partie des initiatives qui y sont suggérées ont été appliquées dans la pratique par l'action du Conseil de sécurité et, dans la

plupart des cas, avec l'approbation tacite ou formelle de l'Assemblée générale ou des Etats Membres.

S'il s'agit d'évaluer la performance du Secrétariat, disons-le sans ambages : nous pourrions excuser certaines erreurs qui pourraient avoir été commises; ce que nous ne pourrions excuser, c'est l'inertie d'un organe qui, sous le contrôle des Etats Membres, a pour mandat, compte tenu de l'urgence de la situation, de produire des idées et des suggestions concrètes.

A cet égard, nous croyons que le renforcement de l'Organisation doit conduire à une plus grande efficacité dans l'exécution des mandats confiés au Secrétaire général. Pour cette raison, dans le cas des bureaux provisoires, tout en partageant entièrement la position du Groupe des 77, à savoir que ces bureaux ne doivent jamais assumer de fonctions politiques, nous reconnaissons qu'est très valable la volonté d'imposer aux activités opérationnelles une coordination et une efficacité accrues conformément à la résolution 47/199 de l'Assemblée générale. Cette question pourrait être abordée dans le contexte des questions reliées au processus de restructuration du système économique et social. En tout cas, cette méthode d'approche aiderait à éliminer les incompréhensions et apaiserait les inquiétudes eu égard au caractère et aux compétences de ces bureaux.

En résumé, cette question ainsi que d'autres questions et idées abordées dans le rapport du Secrétaire général méritent l'attention spéciale de notre gouvernement. Nous sommes disposés à les examiner et à considérer leur adoption, pour autant que, à l'Assemblée générale et dans les autres organes, nous ayons éliminé certains éléments qui, au nom du pragmatisme et de l'efficacité, pourraient outrepasser l'autorité constitutionnelle du Secrétariat. C'est là le critère même que nous appliquons pour l'examen des paragraphes sur la diplomatie préventive et l'avenir des opérations de maintien de la paix.

L'Uruguay estime que le résultat net de ce qui a été fait est indiscutablement positif. Des millions de gens dans le monde entier peuvent témoigner de l'action efficace de l'Organisation, et l'Uruguay est très fier de participer à cette entreprise collective.

A notre avis, une opération de maintien de la paix est selon nous un aspect de la solution politique d'un conflit déterminé. C'est un instrument qui permet de créer un climat de stabilité propice à l'élaboration d'une solution politique au conflit. Il ne s'agit pas manifestement d'un instrument qui doit être utilisé pour toutes les crises.

Quelles sont donc les conditions préalables à un déploiement? A notre avis, ce sont les suivantes.

Premièrement, il faut un respect strict des principes du droit international consacrés dans la Charte, notamment ceux qui portent sur la solution pacifique des différends, la non-ingérence et l'autodétermination des peuples.

Deuxièmement, il doit exister un mandat viable, précis et bien formulé, assorti, dans la mesure du possible, d'un calendrier réaliste. Cela exige une décision du Conseil de sécurité fondée sur une information fiable. Nous sommes heureux de noter l'amélioration constante de la formulation des plans de paix ainsi que la tendance du Conseil à adopter des mandats bien définis. De même, nous soutenons vigoureusement l'élargissement de la capacité de planification du Secrétariat, qui devra se traduire par l'expansion du Département des opérations de maintien de la paix.

Le troisième facteur important est celui du commandement unifié. Le commandement et le contrôle unifiés devront être confiés au Secrétaire général, sous la supervision politique du Conseil de sécurité. L'application stricte de ce principe est essentielle au succès de toute opération. Le principe du commandement unifié doit être scrupuleusement respecté.

Quatrièmement, la sécurité du personnel militaire et civil des opérations doit être assurée dans toute la mesure du possible. Nous saluons la récente résolution adoptée à ce sujet par le Conseil de sécurité et la résolution 47/120 B de l'Assemblée générale. Nous appuyons l'initiative de la Nouvelle-Zélande et de l'Ukraine qui proposent à la Sixième Commission, d'élaborer un projet de convention relative à la sécurité du personnel.

Cinquièmement, qu'il importe de prendre en compte le financement adéquat. Cela suppose un travail minutieux de préparation et de gestion des opérations ainsi que l'engagement renouvelé et officiel des pays à verser leur contribution à temps et dans sa totalité.

Sixièmement, l'emploi de la force est exclu. Les actions au titre du Chapitre VII de la Charte et les opérations ayant un mandat élargi, qui relèvent de ce qu'on appelle la "zone grise", y compris l'imposition de sanctions et l'emploi de la force, ne doivent être entreprises qu'au cas où les moyens politiques prévus au Chapitre VI de la Charte ont échoué.

Face aux crises qui sévissent actuellement en Somalie, en Haïti et en Bosnie, il est facile de céder à la frustration et de succomber à la tentation de multiplier les critiques contre l'action de l'ONU. Nous ne croyons pas que l'Organisation soit à l'abri de toute critique. Au contraire, nous sommes disposés à contribuer à son perfectionnement dans toute la mesure de nos possibilités mais cependant,

avant de nous lancer dans une critique aveugle et passionnée, nous devons tenir compte du fait que l'ONU n'est rien d'autre que la somme de tous ses Etats Membres. Nous participons donc tous à ses succès et à ses échecs. A divers degrés, mais collectivement, nous assumons la responsabilité des résultats de l'action de l'Organisation.

**M. Mishra** (Népal) (*interprétation de l'anglais*) :

Le Secrétaire général a dit en présentant son rapport annuel à l'Assemblée générale qu'il s'agissait du plus long rapport jamais présenté depuis longtemps. Ma délégation, se félicite de l'aperçu général qu'il nous donne sur l'activité de l'Organisation au cours de l'année écoulée.

Les questions traitées dans ce rapport portent sur plusieurs points importants inscrits à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale. Ma délégation les abordera comme il conviendra au moment où les points pertinents de l'ordre du jour seront examinés en plénières ou dans les grandes commissions. Je pense en particulier aux vues du Secrétaire général sur les opérations de maintien de la paix. A cette étape, je vais faire quelques observations générales.

Comme le Secrétaire général, ma délégation est d'avis que l'ONU a un rôle central à jouer en faveur de la paix, de la sécurité et du développement. Dans ce contexte, j'aimerais rappeler la déclaration prononcée mercredi dernier par le Premier Ministre du Népal, au cours du débat général. Le Premier Ministre a affirmé que la réduction de l'écart entre les pays développés et les pays en développement fait partie intégrante des efforts visant à renforcer la paix et la sécurité mondiales. Il a également dit que le climat actuel des relations internationales fournit une occasion de relancer le dialogue Nord-Sud et d'accroître la coopération Sud-Sud. Nourrissant cet espoir, ma délégation attend avec intérêt l'agenda pour le développement du Secrétaire général, qui, estimons-nous, fournira une base solide à un échange de vues portant sur un cadre d'action concrète en faveur de la coopération internationale pour le développement.

Comme le Secrétaire général, la délégation népalaise estime qu'il est important de promouvoir la démocratie dans tous les domaines des relations internationales, et notamment au sein du système des Nations Unies. A cette fin, l'Assemblée générale constitue un des éléments les plus importants. Avec d'autres membres du Mouvement des pays non alignés, le Népal a appuyé les propositions en faveur de la revitalisation de l'Assemblée générale. Nous sommes heureux de voir que vous, Monsieur le Président, avez l'intention de poursuivre ce processus au cours de la présente session.

En ce qui concerne le renforcement de l'ONU, il est important que des mesures soient prises pour veiller à



donner au Conseil de sécurité un caractère représentatif et faire en sorte que ses activités soient marquées par la transparence. Nous avons transmis au Secrétaire général nos vues sur la composition du Conseil. Ma délégation compte sur la tenue, à un moment ultérieur de la session, d'une discussion plus détaillée à ce sujet.

Ma délégation offrira tout l'appui possible aux efforts déployés par le Secrétaire général pour rationaliser le Secrétariat et la présence de l'Organisation sur le terrain. Nous comprenons que le Secrétaire général souhaite accroître l'efficacité et réduire les coûts. Le Népal, en tant qu'un des pays les moins avancés, apprécie l'aide multilatérale qui lui est accordée pour appuyer ses efforts de développement. Ma délégation tient donc à souligner que la restructuration et la rationalisation ne doivent pas induire une diminution des programmes et des projets pour le développement.

Le rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix" a fait l'objet de longs débats à la quarante-septième session. L'Assemblée générale a adopté deux résolutions importantes concernant les diverses propositions du Secrétaire général. Ma délégation considère que les idées et les propositions contenues dans l'"Agenda pour la paix" sont évolutives. C'est un processus qui se poursuit, et ma délégation est prête à continuer à participer aux débats.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Quelques délégations ont demandé à prendre la parole dans l'exercice de leur droit de réponse, et je vais la leur donner maintenant.

**M. Ansari** (Inde) (*interprétation de l'anglais*) :

Ma délégation a demandé la parole à cette heure tardive uniquement pour répondre aux remarques faites sur mon pays dans la déclaration prononcée par le représentant du Pakistan sur ce point de l'ordre du jour. Mon gouvernement a pris note dans le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale du paragraphe concernant l'Inde et le Pakistan. Il apprécie la référence qui est faite à l'Accord de Simla et le fait que les deux pays seraient disposés à régler leurs différends par la voie de négociations pacifiques.

Pour le Gouvernement indien ces négociations doivent se dérouler bilatéralement, selon la lettre et l'esprit de l'Accord de Simla, et sans ingérence extérieure, et il demande au Gouvernement pakistanais de renoncer à la violence et au terrorisme et de revenir au processus de Simla pour résoudre les questions bilatérales, dans l'intérêt plus général des peuples des deux pays.

Ma délégation a noté avec surprise et consternation les efforts entrepris par la délégation pakistanaise au cours de cette session de l'Assemblée générale pour orchestrer délibérément une atmosphère de crise. Nous craignons que

l'objectif en soit d'éviter des discussions bilatérales. Les termes employés par les représentants du Pakistan lorsqu'ils parlent de cette question à des gouvernements étrangers ne font que renforcer notre appréhension. Ils ont dit par exemple :

"Le Gouvernement pakistanais actuel est tout à fait capable de mener des pourparlers. Mais il n'est pas très désireux de parler avec l'Inde."

Les membres voudront bien remarquer le terme employé : "capable", mais non pas "désireux".

Ce manque de volonté est dû au fait que le Pakistan a choisi la voie de la subversion, du terrorisme et de la propagande hostile contre l'Inde comme instruments principaux de sa politique. Chacune de ces mesures viole les accords bilatéraux mentionnés par le Secrétaire général au paragraphe 352 de son rapport.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Il est tard, et je demande instamment aux représentants d'être aussi brefs que possible.

**M. Khan** (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) :

Je serai aussi bref que possible, mais je dois répondre à la déclaration que vient de faire le représentant de l'Inde.

Tout d'abord, je remarque avec satisfaction que le Gouvernement indien a tout au moins pris note de ce paragraphe du rapport du Secrétaire général. C'est encourageant. Mais ce qui a suivi était très décourageant. Oui, en effet, il existe un Accord de Simla entre le Pakistan et l'Inde. L'Accord de Simla n'exclut pas des discussions ou des délibérations de cette question au sein d'instances internationales. Il existe des résolutions - de nombreuses résolutions - du Conseil de sécurité qui prévoient que le règlement final du différend concernant le Jammu-et-Cachemire doit se faire conformément aux vœux de la population, par un plébiscite libre et impartial, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Donc, l'Accord de Simla n'est pas restrictif. Il s'agissait en fait d'un effort entrepris par le Pakistan en toute bonne foi pour résoudre ce problème.

Je voudrais également faire observer que l'Accord de Simla a été signé en 1972. Vingt et un ans ont passé. L'Inde a-t-elle une seule fois véritablement proposé de discuter de la question du Jammu-et-Cachemire en vertu de l'Accord de Simla? Oui, elle a fait des déclarations à la presse; elle a utilisé cette question à des fins de propagande; mais a-t-elle jamais discuté ou proposé de discuter de cette question en vertu de l'Accord de Simla? Le Pakistan a proposé de discuter de cette question en vertu de l'Accord de Simla, mais l'Inde a rejeté cette ouverture du Pakistan.

J'en viens à une autre allégation. Nous devons "renoncer au terrorisme". Mais nous ne nous livrons pas au terrorisme. C'est l'Inde qui se livre au terrorisme sous sa pire forme, le terrorisme d'Etat. Et elle réprime et domine un territoire qui ne lui appartient pas. Elle occupe illégalement ce territoire, comme le reconnaît l'ONU et comme le reconnaît la communauté internationale - comme d'ailleurs le reconnaît l'Inde elle-même. Elle devrait relire les documents du Conseil de sécurité. Elle devrait également revenir en arrière et lire la résolution du 5 janvier 1949 qui entérine l'accord entre le Pakistan et l'Inde pour prendre tous les arrangements nécessaires afin d'organiser un plébiscite libre et impartial. Qu'est-il advenu de cet engagement? Les Indiens sont-ils victimes d'une amnésie croissante? Oublient-ils leurs engagements? Ou bien est-ce une tactique délibérée pour semer le doute dans l'esprit de la communauté internationale?

Ils sont surpris et consternés face à ce que le Pakistan a "orchestré". Mais il n'est pas question d'"orchestre"; c'est un appel que lance le Pakistan, qui a le droit de lancer cet appel, compte tenu de ce qui se passe au Cachemire, l'effroyable tragédie qui se déroule au Cachemire. Environ 40 000 personnes ont été tuées; des femmes ont été violées par les forces de sécurité en toute impunité - gratuitement dans certains cas - dans le cadre de leur stratégie bien conçue dont le but est de terroriser la population et de la soumettre. Le Pakistan en est-il l'"orchestrateur"? Si quelqu'un est à l'origine de cette situation, c'est bien l'Inde, et non pas le Pakistan.

Ensuite, ils racontent que le Pakistan a dit, dans l'un de ses documents officiels qui ont été distribués, que le Gouvernement pakistanais actuel est parfaitement capable, mais pas désireux, d'engager un dialogue avec l'Inde. Eh bien, il faut qu'ils lisent leur propre non-document, qui a précédé le nôtre, et dans lequel ils disent que le Pakistan avait un gouvernement provisoire et qu'il n'était donc pas approprié pour l'Inde d'entamer des négociations avec ce gouvernement. Nous avons précisé que notre gouvernement provisoire était aussi compétent que tout autre pour traiter de cette question.

Ils parlent ensuite de "subversion et de terrorisme". Au nom du ciel, soyons honnêtes. Les pires pratiques de terrorisme sont commises par l'Inde elle-même. J'ai des faits précis et des chiffres, que je ne donnerai pas parce qu'il est tard. Mais je pourrais énumérer 20 camps d'entraînement qui sont concentrés le long de la frontière entre l'Inde et le Pakistan, qui forment des terroristes et qui les envoient au Pakistan. Ils ont participé à 101 actes de terrorisme : des attentats à la bombe, des incendies volontaires. Tout ce qu'ils font au Cachemire, ils veulent le faire au Pakistan.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Nous avons largement dépassé l'heure de la fin de cette séance, mais le représentant de l'Inde souhaite reprendre la parole. Je la lui donne, en le priant, lui aussi, d'être aussi bref que possible.

**M. Ansari** (Inde) (*interprétation de l'anglais*) :

Merci, Monsieur le Président.

Je ne sais pas quelle est la sanction en droit pénal pour le délit de fustigation, mais c'est ce que la délégation pakistanaise a infligé à cette assemblée. Ils rabâchent une idée sans l'étayer. Ils se permettent d'employer ce que les logiciens appellent des expressions qui induisent délibérément en erreur.

Il ne nous dit pas l'heure ni la date auxquelles le Gouvernement pakistanais a appliqué la partie II A de la résolution qui a été adoptée le 13 août 1948 par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan (CNUIP), résolution si souvent et si sélectivement citée par lui. Il n'explique pas comment la partie III de ladite résolution n'aurait jamais pu être appliquée sans le retrait total des troupes pakistanaises du Jammu-et-Cachemire, ainsi qu'il est stipulé dans la partie II. Il ne révèle pas non plus comment les pulsations du temps et de l'espace, et le char de l'histoire même, ont pu s'arrêter.

Et surtout, il n'explique pas l'annexion par le Pakistan d'une partie du Jammu-et-Cachemire, connue sous le nom de Régions septentrionales, pour laquelle il a été condamné très récemment - en mars dernier - par l'une de ses propres cours suprêmes. Il ne reconnaît pas sa propre culpabilité et met à l'épreuve la crédulité de cette assemblée. Il pense que tout lui est dû.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le représentant du Pakistan souhaite prendre la parole dans l'exercice de son droit de réponse. Je la lui donne, et le prie d'être bref.

**M. Khan** (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) :

Cette assemblée a peut-être été impressionnée par les explications sophistiquées du représentant de l'Inde, mais certainement pas par la force de ses arguments, car l'allégation selon laquelle le Pakistan serait en quelque sorte responsable de la non-application de ladite résolution de la CNUIP est erronée et infondée.

Je tiens à rappeler au représentant de l'Inde que la question de la démilitarisation s'appliquait à l'ensemble du territoire du Jammu-et-Cachemire et non au Jammu-et-Cachemire *azad* seul. Le Pakistan a respecté les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité, mais lorsque le moment est venu pour les forces indiennes de se

retirer, l'Inde a renié ses engagements, en invoquant de nombreuses excuses. Sir Owen Dixon, Médiateur des Nations Unies, a été obligé de relater que l'Inde insistait sur des conditions qui rendaient impossible la tenue d'un plébiscite libre et impartial.

L'Inde a également frustré les efforts déployés par M. Graham, successeur de sir Owen Dixon, en vue du retrait de l'ensemble des forces indiennes. Un plébiscite n'intéressait pas l'Inde qui était décidée à maintenir son emprise sur le Cachemire. Vers la fin de 1950, contrevenant aux résolutions du Conseil de sécurité, l'Inde a pris des mesures en vue d'intégrer totalement le Cachemire en convoquant une prétendue Assemblée constituante. C'est donc l'Inde qui, depuis le début, a bloqué l'application des résolutions du Conseil de sécurité en rejetant toutes les propositions de démilitarisation du Jammu-et-Cachemire, qui auraient ouvert la voie à un plébiscite.

En ce qui concerne les Régions septentrionales, je tiens à dire au représentant de l'Inde et à cette assemblée que les Régions septentrionales n'ont pas été annexées au Cachemire *azad* ni au Pakistan. En fait, elles ont un statut spécial. Nous sommes prêts à tenir un plébiscite aujourd'hui et à prendre toutes les dispositions administratives nécessaires, telles qu'elles seront définies en temps voulu par le Conseil de sécurité, si l'Inde est prête à le faire.

La référence faite par le représentant de l'Inde à un jugement de la Cour suprême est hors contexte et sans rapport avec la question de l'organisation d'un plébiscite dans l'ensemble du Cachemire. Essaierait-il de suggérer que le droit à l'autodétermination doit être exercé uniquement au Cachemire *azad*, dans une partie du Pakistan, et que l'Inde ne permettra pas qu'il soit exercé dans le Cachemire occupé? Cela est illogique, pour ne pas dire plus.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Selon la coutume, l'Assemblée prend note du rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation. Si je n'entends pas d'objections, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note de ce rapport?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Nous avons ainsi achevé, à ce stade, l'examen du point 10 de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 13 h 45.*

---